

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

(43<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du lundi 26 mai 1986**

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

#### 1. Rappel au règlement (p. 1163).

MM. Jean Jarosz, le président, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

#### 2. Loi de finances rectificative pour 1986. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1163).

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 1163)

Amendement n° 141 de M. Auchédé : MM. Rémy Auchédé, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Article 1<sup>er</sup> (p. 1164)

MM. le rapporteur général, Guy Malandain, Christian Pierret, Roger Combrisson, Georges Tranchant, Gilbert Gantier, Pierre Descaves, Christian Goux, Dominique Strauss-Kahn, le ministre.

Amendements de suppression nos 94 de M. Pierret et 142 de M. Jarosz : MM. Christian Pierret, Jean Jarosz, le rapporteur général, le ministre, Philippe Vasseur, Christian Baeckeroot. - Rejet.

Amendement n° 118 de M. Bérégovoy : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le ministre, Georges Tranchant. - Rejet par scrutin.

Amendements nos 27 de M. Tranchant et 177 de M. Bruno Durieux : MM. Georges Tranchant, Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre, Christian Goux. - Retrait.

*Rappel au règlement* (p. 1175)

MM. Raymond Douyère, le président de la commission, le rapporteur général, le ministre, le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1176)

MM. Christian Pierret, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 1177)

Amendement n° 95 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre, Georges Tranchant. - Rejet.

Amendement n° 86 de M. Trémège : MM. Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre, Christian Goux. - Retrait.

Amendement n° 86 repris par M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le président. - Rejet par scrutin.

Amendements nos 51 rectifié de M. Descaves et 85 de M. Trémège : MM. Pierre Descaves, Gérard Trémège, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret, Edmond Alphandéry. - Retrait de l'amendement n° 85 ; rejet par scrutin, de l'amendement n° 51 rectifié.

Adoption, par scrutin, de l'article 1<sup>er</sup>.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

#### 3. Ordre du jour (p. 1181).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Jean Jarosz.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Jarosz, pour un rappel au règlement.

**M. Jean Jarosz.** Mon rappel au règlement concerne les droits de notre assemblée et le respect dû à la représentation nationale.

Lors de la première séance du vendredi 23 mai 1986, consacrée aux questions orales sans débat, M. Juppé s'est exprimé ainsi - je cite le compte rendu analytique : « Le devoir des membres du Gouvernement est de répondre aux questions de la représentation nationale et, pour ma part, je le fais volontiers. »

Mais le même vendredi, lors de la troisième séance, consacrée au débat sur le collectif budgétaire, M. Juppé, au bout de cinq heures de discussion générale, a répondu à une question posée par le groupe communiste en deux lignes.

J'ai calculé dans le compte rendu analytique de ce jour-là le temps consacré par M. le ministre chargé du budget à répondre aux orateurs des différents groupes. Je vous laisse juge. Sur cent lignes de réponse, M. Juppé en a consacré vingt-huit aux groupes du R.P.R. et U.D.F., dix-neuf au groupe Front national, cinquante et une au groupe socialiste et deux au parti communiste, quatre autres lignes lui ayant été arrachées après deux interpellations de ma part.

Monsieur le ministre chargé du budget, où est le respect de la représentation nationale ? Nous nous sommes adressés à vous avec autant de correction que les autres groupes, et le nôtre mérite autant de considération que les autres.

Or vous n'avez pas répondu à des questions essentielles. Rien à notre demande d'un collectif budgétaire supplémentaire pour la prochaine rentrée scolaire ; rien sur le rattrapage du rapport constant pour les anciens combattants, alors que M. Jacques Chirac a pourtant promis que cela serait fait dans le collectif de 1986 ; rien sur les problèmes préoccupants de notre agriculture.

En somme, vous ne nous avez pas répondu parce que nous sommes l'opposition résolue à votre politique. Oui, nous sommes résolument opposés à votre politique et nous disons au pays qu'une autre voie est possible. Mais le fait de le dire ne nous fait pas oublier le devoir que vous avez de nous répondre. Les représentants de la nation sont tous égaux en droits et en devoirs. Je demande donc au Gouvernement que soient respectés les droits de la représentation nationale, de toute la représentation nationale, y compris le groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Monsieur Jarosz, je ne peux que prendre acte de votre rappel au règlement mais vous savez comme moi que, dans cette enceinte, le Gouvernement s'exprime quand il le veut et dans les conditions où il le souhaite.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé du budget.** Je donne volontiers acte à M. Jarosz de la précision toute comptable avec laquelle il suit les débats de l'Assemblée et les réponses du Gouvernement.

Si j'ai répondu brièvement, vers une heure trente du matin - ce qui n'est pas un argument, je le reconnais volontiers - aux questions qu'il a posées, ce n'est pas du tout parce que je refuse de répondre au groupe communiste ou que je le traite différemment des autres groupes de l'Assemblée, mais parce que ses questions étaient de nature suffisamment générale pour ne pas appeler de ma part de réponse précise liée au collectif.

Au demeurant, j'ai indiqué que je n'avais pas fait ces réponses pour soldé de tout compte et que je serais amené, lors de l'examen des articles, à revenir sur chacun des points précis qui avaient été soulevés. Je le ferai bien volontiers.

**M. Jean Jarosz.** Dont acte !

2

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1986

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (nos 9, 84 et 148).

Au cours de la troisième séance du vendredi 23 mai 1986, la discussion générale a été close.

Nous abordons la discussion des articles.

### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Auchedé, Mercieca, Giard, Combrissin, Jarosz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 141, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article si 'vant :

« I. Le foyer fiscal dont les revenus du travail n'ont pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation ne paiera l'impôt sur les revenus de sa dernière année d'activité normale que sur la base de ses nouveaux revenus.

« Peuvent bénéficier de cet avantage :

« - les salariés qui ont perdu leur emploi ;  
« - les contribuables dont l'activité a été réduite par la maladie ou l'infirmité ;

« - les contribuables devenus retraités ou pré-retraités ;  
« - les foyers fiscaux frappés par le décès du ou de l'un des salariés relevant de l'impôt sur le revenu.

« Les revenus pris en compte pour l'établissement de l'impôt de la dernière année normale d'activité du foyer fiscal seront arrêtés par le contribuable sous sa seule responsabilité.

« II. Les aides accordées aux entreprises par les lois de finances au titre des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital et ouverts par le ministère des finances, de l'économie et du budget et le ministère chargé de l'industrie et qui ne sont pas conditionnés à la création d'emplois ou aux investissements productifs sont réduites de 50 p. 100.

« Est abrogé l'article 19 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) instituant un report en arrière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté à 60 p. 100. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

**M. Rémy Auchédé.** Cet amendement tend à mettre un terme à la situation difficile de certaines personnes face à l'impôt après une modification de leur situation.

L'équité exige de se pencher sur le sort des foyers fiscaux dont la situation change brutalement à la suite d'une perte d'emploi, d'un départ à la retraite, d'un arrêt d'activité dû à la maladie ou à l'infirmité, ou du décès d'un des salariés du foyer fiscal.

La mesure consiste à faire payer l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale en fonction des nouveaux revenus du foyer. En effet, l'impôt sur le revenu est payé dans le courant de l'année qui suit la perception du salaire.

Cet impôt devient insupportable lorsque les revenus ont changé. Bien entendu, des délais peuvent être demandés et des possibilités d'étalement existent mais, dans la mesure où le contribuable s'est acquitté de ses impôts les quatre années précédentes, il semble normal non pas de le rembourser, comme cela est fait pour les entreprises, mais de lui faire payer l'impôt en fonction de ses nouveaux revenus.

Pour faciliter la démarche, nous proposons que l'impôt à payer pour l'année en question soit fixé par le contribuable lui-même, comme cela se pratique déjà pour les tiers provisionnels. Bien entendu, le contribuable assumerait la responsabilité d'une déclaration manifestement sous-estimée.

Le groupe communiste propose que cet avantage soit limité aux seuls revenus du travail n'ayant pas dépassé quatre fois le S.M.I.C. annuel au cours de chacune des cinq années précédant le changement de situation.

Le financement de cette mesure pourrait être assuré par la suppression des aides aux entreprises non liées à la création d'emplois et aux investissements productifs.

Nous vous demandons, mes chers collègues, de retenir cette proposition du groupe communiste.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 141.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Monsieur Auchédé, ainsi que je l'ai reconnu en commission, cet amendement s'inspire d'une préoccupation louable : trouver une solution à des situations concrètes douloureuses et parfois dramatiques. Je renouvelle cependant les critiques que j'ai déjà formulées à l'encontre de votre amendement.

D'abord, il ne bénéficierait qu'aux salariés, alors que de nombreuses personnes exerçant une profession commerciale ou artisanale peuvent se trouver dans la même situation économique que des salariés du fait de la cessation de leur activité, de maladie, ou d'accident.

Ensuite, vous avez établi un critère de revenu qui n'a pas lieu d'être s'il s'agit de tenir compte de ces événements dramatiques et fortuits que sont la maladie, l'accident ou le décès.

Par ailleurs, votre amendement favoriserait les personnes de statut juridique salarié dont l'essentiel des revenus proviendrait de placements mobiliers ou immobiliers.

La législation en vigueur permet aux services fiscaux d'accorder des délais de paiement. Ceux qui ont suivi ces problèmes depuis de nombreuses années peuvent témoigner avec moi que cette législation a été largement interprétée pour tenir compte des situations individuelles correspondant au cas visé.

C'est la raison pour laquelle la commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Je partage l'avis qui vient d'être exprimé par M. le rapporteur général.

J'ajoute que le problème posé, réel sur le plan humain, peut être résolu d'une manière différente de celle qu'a proposée M. Auchédé, notamment par la voie de remises gra-

cieuses demandées aux services des impôts ou de délais de paiement demandés aux comptables du Trésor. La perte d'emploi, notamment, est largement prise en considération.

Quant au gage qui consiste à porter le taux de l'impôt sur les sociétés à 60 p. 100, je pense qu'il provoquerait des dégâts tout à fait dommageables eu égard à la situation de nos entreprises et à celle de l'emploi.

C'est la raison pour laquelle je demande le rejet de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 141.

Je suis suivi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 328 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 328 |
| Majorité absolue .....             | 165 |

|              |     |
|--------------|-----|
| Pour .....   | 32  |
| Contre ..... | 296 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

#### PREMIERE PARTIE

#### CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

« Art. 1<sup>er</sup>. - I. A l'article 219 du code général des impôts, remplacer " 50 p. 100 " par " 45 p. 100 ". Cette disposition est applicable au bénéfice des exercices ouverts après le 31 décembre 1985.

« II. Les dispositions de l'article 3 de la loi de finances pour 1986 (n° 85-1403 du 30 décembre 1985) sont abrogées.

« III. Au 1<sup>er</sup> de l'article 1668 du code général des impôts, les mots " calculé sur les neuf dixièmes du bénéfice imposable " sont remplacés par les mots " calculé sur le bénéfice imposable " ».

La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je vais présenter brièvement l'article 1<sup>er</sup>, ce qui me permettra d'être plus bref dans mes réponses aux amendements.

Ainsi que je l'ai souligné en commission, le présent article propose une mesure très importante en faveur des entreprises, applicable pour les exercices ouverts après le 31 décembre 1985, qui consiste en une réduction généralisée de l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100.

Aux yeux de la majorité, cette réduction de cinq points de l'impôt sur les sociétés pour tous les bénéfices a une très grande portée, monsieur le ministre. Nous estimons en effet, qu'elle diminuera les charges fiscales des entreprises de 10 p. 100. Grâce à cette mesure, les entreprises françaises bénéficieront immédiatement d'un surcroît de compétitivité qui leur fait défaut par rapport à leurs concurrents étrangers, comme beaucoup se plaisent à le souligner.

Contrairement à la réduction de l'impôt sur les sociétés sur les seuls bénéfices mis en réserve, la présente mesure est neutre à l'égard des bénéfices supplémentaires, qu'ils soient ou non distribués. Elle donnera donc, comme nous l'avons demandé, plus de liberté aux entreprises. Ainsi celles-ci pourront choisir d'augmenter leurs fonds propres et de réinvestir leurs bénéfices. Elles pourront également choisir, sans subir de pénalisation fiscale, de mieux rémunérer le capital, en vue, notamment, de faire appel à leurs actionnaires. Elles pourront, enfin, combiner à volonté les deux formules,

sachant que, contrairement aux mesures destinées à aider l'investissement, cette mesure générale de réduction de l'impôt a un caractère durable.

J'ai entendu, au cours de nos débats en commission et ailleurs, des voix s'élever pour demander un effort plus conséquent en faveur des entreprises. Mais pourquoi ne pas saluer comme il convient ce premier pas qui améliore à la fois la rentabilité des entreprises et la rémunération des actionnaires ?

Il est évident qu'une réduction plus sensible de l'impôt sur les sociétés des entreprises qui distribuent leurs bénéfices pourrait limiter encore le poids des prélèvements libératoires qu'elles supportent. Il est vrai qu'une augmentation supplémentaire d'avois fiscal pourrait aussi favoriser l'appel aux actionnaires et que le dispositif proposé aurait pu prendre en considération, comme certains l'ont souhaité, les entreprises dont l'exercice est à cheval sur les années 1985 et 1986. Mais ce n'est pas la première année que nous abordons cet important problème.

Cependant, s'il est exact que l'on modifie par le biais des acomptes pour 1986 la charge de trésorerie de la mesure, celle-ci reste supportée par les entreprises cette année. C'est un sujet de réflexion, je le sais, sur lequel vous vous êtes déjà penché.

Je suis convaincu que l'abaissement généralisé de l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100, tel que vous nous le proposez aujourd'hui, monsieur le ministre, est une bonne mesure : elle est simple, favorable aux fonds propres, et chaque chef d'entreprise y sera sensible. Il s'agit en outre d'une mesure modérée, qui améliorera le montant de l'avois fiscal en le portant à 61,1 p. 100, mais sans toucher à son mécanisme, déjà suffisamment complexe et assez mal compris.

C'est pourquoi la commission a approuvé, dans sa majorité, l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Sur l'article 1<sup>er</sup>, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Guy Malandain.

**M. Guy Malandain.** Le Gouvernement nous propose d'abaisser l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices distribués de 50 à 45 p. 100.

Or nous considérons que cette mesure ne se justifie pas du point de vue strictement économique. Elle fait partie, nous semble-t-il, des cadeaux octroyés par le Gouvernement à ses clients. A ce titre, elle est particulièrement choquante, d'autant plus que la population visée n'est pas précisément dans le besoin.

Le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices non distribués avait été effectivement ramené à 45 p. 100 par le gouvernement Fabius dans la loi de finances de 1986. Cette mesure se justifiait parfaitement, bien qu'elle fût onéreuse, dans le cadre de la politique menée avec succès par le gouvernement d'alors pour stimuler l'investissement privé et améliorer les performances de notre appareil productif. Cette politique destinée à renouer avec la croissance n'a pu être mise en place que grâce à la bataille contre l'inflation que nous avons menée à bien et qui a notamment permis d'amorcer la baisse du loyer de l'argent.

Le Gouvernement propose aujourd'hui d'étendre la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés aux bénéfices distribués. La distribution de dividendes illustrant bien une sortie des fonds de l'entreprise vers l'actionnaire, il s'agit là d'une mesure qui améliore la rentabilité du capital plutôt que celle des entreprises. Certes, à terme on peut imaginer qu'il y aura une relation de causalité, mais dans une proportion infime.

Au surplus, nous trouvons la mesure choquante car 5 p. 100 des porteurs d'action se partagent plus de 55 p. 100 des dividendes.

**M. Jean de Préaumont.** Cela n'a rien à voir avec le sujet !

**M. Guy Malandain.** Nous ne croyons donc pas qu'il s'agisse là d'une bonne voie. Une politique sérieuse de rigueur qui impose des sacrifices à toute la population ne peut se permettre de faire des cadeaux qui ne soient pas directement productifs. La voie à suivre est celle que nous avons tracée : elle consiste à privilégier les bénéfices réinvestis dans l'entreprise. Et favoriser le maintien des bénéfices dans l'entreprise, c'est apporter la garantie que ceux-ci seront

immédiatement utilisés pour entreprendre ou pour réduire l'endettement et restaurer la situation financière de l'entreprise.

En creusant l'écart de taxation entre les bénéfices maintenus dans l'entreprise et les bénéfices distribués, on a voulu inciter les entreprises à renforcer leurs fonds propres afin d'être en mesure d'investir. On devrait faire porter l'effort dans ce sens plutôt que d'éparpiller les deniers publics entre les actionnaires et d'en appeler ensuite au civisme des acteurs économiques sans être sûr de recevoir une réponse positive.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Nous abordons, à l'occasion de l'article 1<sup>er</sup>, le problème de l'investissement.

Je voudrais d'emblée faire justice ici d'un certain nombre de faux constats qui, tout au cours du débat sur cette loi de finances rectificative sont venus émailler les propos soit d'orateurs de la majorité, soit du Gouvernement.

J'ai sous les yeux les résultats d'une enquête de conjoncture de la Communauté économique européenne, qui concerne l'évolution de l'investissement dans l'industrie concurrentielle et qui témoigne des évolutions en volume de celle-ci.

On constate, et ceci est extrêmement important, qu'en 1984 et 1985 l'investissement en volume des entreprises concurrentielles françaises a augmenté du même taux que celui des entreprises équivalentes en Allemagne fédérale : en 1984, 10 p. 100 en France contre 1 p. 100 en Allemagne et, en 1985, 5 p. 100 en France contre 14 p. 100 en Allemagne. Au total, il n'y a donc pas de *gap* déflationniste au niveau de l'investissement en France par rapport aux autres pays, principalement par rapport aux pays les plus concurrents et les mieux situés, d'après les meilleurs experts, dans la concurrence internationale.

Cette mise au point étant faite, je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur le dispositif de l'article 1<sup>er</sup>. Celui-ci part de l'idée qu'il faut encourager l'investissement mais il confond l'entreprise et l'actionnaire. Certes, il faut continuer à encourager l'investissement, mais il ne faut pas confondre le revenu de l'actionnaire, dont on n'est pas certain qu'il sera réinvesti, au sens où nous entendons ce terme, et l'investissement lui-même. Il ne faut pas confondre le revenu de l'actionnaire et l'entreprise !

Pour inciter l'entreprise, on a pu se tourner dans le passé vers une aide fiscale à l'investissement. C'est ainsi qu'en 1981 nous avons décidé, dans la loi de finances pour 1982, une aide fiscale liée à l'évolution des effectifs. Cette aide, c'est vrai, s'est révélée relativement inopérante, autant que l'aide décidée en 1980 dans le budget de 1981 et qui nous avait été proposée par M. Barre. Nous avons corrigé le tir en 1983 en augmentant la possibilité d'amortissement exceptionnel pour certains investissements. Cette mesure s'est révélée relativement plus opérante, mais sans succès nettement plus affirmé.

C'est pourquoi, dans la loi de finances pour 1986, profitant du fait que l'application du dispositif inauguré en 1983 prenait fin au 31 décembre 1985, nous avons renoncé à l'aide fiscale classique à l'investissement pour nous tourner vers un système de baisse de l'impôt sur les sociétés, à partir du moment où la somme non prélevée était effectivement inscrite comme « non-distribuée » dans une réserve spéciale figurant au passif du bilan.

Nous attendons les meilleurs résultats de ce mécanisme et nous proposerons, dans quelques instants, par un amendement, de le conforter. Nous savons que l'aide fiscale à l'investissement a un effet limité, qu'elle a un effet temporaire, qu'elle a un effet incertain quant à ses conséquences sur l'emploi et qu'en gros elle sert à augmenter la rapidité de réalisation d'un investissement mais que, en moyenne période, elle n'accroît pas la quantité totale de formation brute de capital fixe des entreprises.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous suggérons de vous tourner vers un complément du dispositif que nous avons adopté en 1985 pour l'année 1986 : la constitution d'une réserve spéciale au passif, l'impôt sur les sociétés, lorsqu'il est réduit, ne sortant pas de l'entreprise, à hauteur de 5 p. 100 de cette réserve. Cela peut ainsi renforcer les fonds propres de l'entreprise, permettre à celle-ci d'investir.

Nous avons déjà prévu, dans la loi de finances précédente, un dispositif équivalent qui portait sur ce que l'on a improprement appelé le *carry back* - je préfère quant à moi l'expression « report en arrière » - et qui fut modifié pour

l'année 1986. Il se fonde lui aussi sur le même principe, qui est double : il s'agit, d'une part, d'encourager l'entreprise à disposer elle-même de ce qui ne lui est pas pris par l'impôt sur les sociétés et donc d'affirmer le principe de la liberté du chef d'entreprise et de la libre disposition des fonds ainsi dégagés - augmentation des fonds propres, réduction de l'endettement de l'entreprise ou investissement physique - et, d'autre part, de permettre le soutien à l'investissement qui soit efficace et qui tourne le dos à tout ce qui a été fait jusqu'ici tant avant que depuis 1981.

C'est alors que l'on pourrait dire que le Gouvernement prend vraiment, en ce printemps 1986, la décision d'encourager l'investissement, d'aider à « muscler » l'économie française. Mais ce n'est pas par le dispositif de l'article 1<sup>er</sup> que vous parviendrez à ce résultat. Hélas !

**M. le président.** La parole est à M. Roger Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Il est significatif que nous commençons l'examen des articles de ce collectif par une mesure qui se situe dans le droit fil de ce qu'a engagé le gouvernement précédent.

En effet, la loi de finances pour 1986, malgré l'opposition des députés communistes, prévoyait déjà une baisse de 50 à 45 p. 100 de l'impôt sur les sociétés concernant les bénéfices non distribués.

La justification de ce nouveau cadeau fiscal aux entreprises tenait, paraît-il, à son utilité foncière au regard de l'investissement. Le débat parlementaire, comme les documents d'automne, est à cet égard émaillé de déclarations touchantes et autojustificatives de cette mesure.

En réalité, par un glissement de sens, on a voulu faire croire que la baisse de l'imposition frappant les bénéfices non distribués allait produire de l'investissement. Or cette baisse n'a été suivie, et pour cause, que d'une dérisoire reprise de l'investissement.

Aujourd'hui, le Gouvernement de droite ne remet bien entendu pas en cause cette mesure, mais il étend la baisse de l'imposition de 50 à 45 p. 100 aux bénéfices distribués. L'objet de la mesure, comme l'exposé des motifs le précise, est d'« améliorer la rentabilité des entreprises ».

Par la force des choses, parce qu'il s'agit cette fois-ci de la distribution des bénéfices, l'argument de l'investissement ne peut être avancé. Il s'agit donc d'une mesure qui s'inscrit dans la panoplie déjà vaste d'avantages fiscaux accordés aux entreprises. C'est un nouveau coup porté à l'économie nationale, à l'investissement productif et à l'emploi.

Nous avons, pour notre part, relevé en commission et lors de la discussion de la question préalable que la conséquence de cette diminution de l'imposition des bénéfices distribués résidait dans une appréciation sensible de l'impôt fiscal, qui passe de 50 à 61 p. 100. Rien, si ce n'est la volonté de la droite de conforter l'impôt fiscal et de le porter progressivement à 100 p. 100, ne peut justifier une telle mesure.

Le coût des avantages accordés aux revenus du capital dans le budget va encore s'accroître, participant au développement du carcan financier qui caractérise de manière toujours plus manifeste le budget de notre pays.

Les députés communistes ne sauraient accepter cette nouvelle configuration de l'impôt sur les sociétés et c'est pourquoi ils voteront contre l'article et proposeront tout à la fois un amendement de suppression.

Lors de débats antérieurs, notre groupe avait eu l'occasion de donner son sentiment concernant l'impôt sur les sociétés qui, dans sa forme actuelle, pénalise la création de richesses supplémentaires et incite véritablement au gaspillage. Il est, de plus, largement « fraudé ».

C'est pourquoi nous proposons, pour notre part, de faire évoluer la taxe professionnelle vers un impôt sur le capital et, dans ce cadre, de substituer cette nouvelle taxe professionnelle à l'impôt sur les sociétés.

**M. Jean Jerooz.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Vous ne serez pas surpris, mon cher collègue du groupe communiste, que je sois d'un avis totalement opposé au vôtre.

**M. Roger Combrisson.** Nous ne sommes pas surpris !

**M. Georges Tranchant.** La France vient de passer cinq ans dans le cadre d'un système qui s'est orienté au début vers la collectivisation...

**M. Christian Pierret.** Oh ! la la !

**M. Georges Tranchant.** ... et qui a entraîné le handicap, qui n'est pas surmonté et que nous sommes en train de payer, de la perte de compétitivité de nos entreprises.

**M. Marcel Rigout.** Vous oubliez la fuite des capitaux en Suisse !

**M. Georges Tranchant.** Nous avons perdu des parts de marché. Notre commerce extérieur est toujours déficitaire...

**M. Pierre Mauger.** Il l'est plus que jamais !

**M. Georges Tranchant.** ... et nous sommes obligés de constater que nous avons trois millions de chômeurs.

Alors que la France est dans le peloton de tête des grandes nations industrialisées, pourquoi les entreprises françaises paieraient-elles seules des impôts sur les bénéfices plus élevés de 10 à 15 p. 100 que ceux de leurs principaux concurrents mondiaux ? Il en y a de la compétitivité de nos entreprises !

Par ailleurs, il n'appartient pas à la représentation nationale, qui n'est plus majoritairement de gauche, de se mettre à la place des chefs d'entreprise. Les chefs d'entreprise sont des responsables compétents, capables de savoir s'il y a lieu ou non, à un moment donné, de réaliser des investissements, de distribuer des dividendes ou de faire appel au marché financier.

La volonté du Gouvernement et des Français s'est clairement exprimée.

Nous devons faire en sorte que nos entreprises soient sagement gérées et qu'elles puissent retrouver leur compétitivité. La mesure qui consiste à réduire de 5 p. 100 l'impôt sur les bénéfices est excellente, mais elle est insuffisante car, dans la plupart des pays concurrents, l'impôt sur les sociétés est de 33 ou de 35 p. 100. Nous sommes donc encore très loin de ce qu'il faudrait faire.

Enfin, à propos de l'impôt fiscal, à quel titre doit-on payer deux fois l'impôt ? Dans quel autre pays les dividendes sont-ils imposés deux fois ? Les entreprises françaises doivent pouvoir, pour leur expansion, trouver des financements sur le marché. Mais encore faut-il que les actionnaires y trouvent leur intérêt ! Je rappelle à cet égard que le ratio des bénéfices sur le chiffre d'affaires est chez nous l'un des plus bas du monde !

Je me réjouis donc de la mesure dont il s'agit et je félicite le Gouvernement et sa majorité de l'avoir proposée.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** J'interviendrai moi aussi en faveur de cet article 1<sup>er</sup>. Mais je me permettrai, monsieur le ministre, de vous faire deux suggestions que je n'ai pu concrétiser sous forme d'amendements, l'article 40 de la Constitution m'en ayant empêché.

J'ai écouté attentivement les observations de nos collègues. Je ne m'attarderai pas sur celles de notre collègue communiste, car nos conceptions sont diamétralement opposées. M. Pierret, quant à lui, m'a rappelé Jean-Jacques Rousseau, mais sa formulation était totalement opposée. Jean-Jacques Rousseau disait que l'homme est bon et que la société est mauvaise. Pour Christian Pierret, c'est l'homme qui est mauvais et c'est la société qui est bonne. Il ne faut pas confondre, a-t-il dit, l'entreprise avec l'actionnaire. L'entreprise peut être bonne. D'ailleurs, un commentateur socialiste affirmait l'autre jour qu'il fallait soutenir l'entreprise parce qu'elle était la vraie richesse de la nation. Mais, a ajouté M. Pierret, l'actionnaire est mauvais. Il ne faut donc rien faire pour l'actionnaire et il ne faut permettre aux entreprises de faire des provisions qu'à condition qu'elles ne sortent pas de l'entreprise. Sur ce point, nos opinions divergent totalement, car je pense qu'il est très important que le marché financier fonctionne avec souplesse.

En ce qui concerne le niveau du prélèvement fiscal sur les bénéfices, nous sommes largement d'accord. Un amendement socialiste proposera même d'abaisser le taux à 40 p. 100. Je rappelle qu'en Belgique le taux de prélèvement varie de 31 à 47 p. 100, de 15 à 52 p. 100 aux Etats-Unis et qu'au Royaume-Uni il est de 35 p. 100.

Mais il existe deux sortes de mise en réserve : la réserve que proposent les socialistes doit rester dans l'entreprise, alors que celle qui me paraît opportune favorise la mobilité du capital.

Le Japon applique deux taux de prélèvements fiscaux : un taux de 33 1/3 p. 100 sur les bénéfices distribués, car on veut dans ce pays favoriser le marché financier, et un taux de 43 1/3 p. 100 sur les bénéfices non distribués.

**M. Dominique Strauss-Kahn.** Mais il n'y a pas d'avoir fiscal !

**M. Gilbert Gantier.** Même système en Allemagne où le taux est de 36 p. 100 pour les bénéfices distribués et de 56 p. 100 pour les bénéfices non distribués.

Ce système avantage les grandes entreprises, je ne l'ignore pas, par rapport aux entreprises familiales : mais, je le crois, une diminution, à laquelle nous sommes favorables, du prélèvement fiscal, favoriserait les deux catégories d'entreprises.

D'ailleurs, monsieur le ministre, il convient d'aller encore plus loin et d'aborder de front la question de l'avoir fiscal. Que ce dernier passe de 50 à 61 p. 100 choque nos collègues communistes. Dois-je vraiment rappeler qu'il porte sur des sommes déjà imposées ? De sorte qu'il ne serait aucunement choquant, à mon avis, de lui faire atteindre le taux de 100 p. 100, comme nous le demandons.

En plus, cet avoir fiscal présenterait l'avantage de tenir compte de la situation familiale des contribuables. Il est prélevé, chacun le sait, après prise en considération de la situation individuelle du contribuable.

J'espère donc que le Gouvernement portera progressivement l'avoir fiscal à 100 p. 100 ; ce serait une mesure de portée à la fois économique et sociale, je tiens à le souligner. Elle coûterait certainement assez cher (*Rires sur les bancs du groupe communiste*), mais à ce prix pourrait être favorisé le développement de l'économie française. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

J'ai une seconde suggestion à formuler. Je voulais déposer un amendement, mais je n'ai pas pu le faire parce que l'article 40 de la Constitution m'a été opposé. Il s'agit de la suppression de l'alinéa III de l'article 1<sup>er</sup>. En effet, le Gouvernement généralise avec raison la diminution du prélèvement fiscal sur les entreprises, mais il augmente simultanément les acomptes qui doivent être payés par celles-ci.

**M. le président.** Monsieur Gantier, je vous prie de conclure.

**M. Gilbert Gantier.** Je vais terminer, monsieur le président.

**M. le président.** Vos collègues, je vous le rappelle, n'ont pas dépassé les cinq minutes auxquelles ils avaient droit.

**M. Gilbert Gantier.** Je conclus, monsieur le président.

Au moment où la croissance de l'investissement est des plus limitée, puisque actuellement le taux est de 2 p. 100, il serait malencontreux d'augmenter le poids des acomptes. Si ces derniers n'étaient pas aussi lourds, les entreprises pourraient investir davantage, ce qui serait bien nécessaire pour améliorer la situation de l'emploi.

Pensez au grand nombre de chômeurs, notamment parmi les jeunes !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Descaves.

**M. Pierre Descaves.** Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre chargé du budget, dans l'article 1<sup>er</sup> il est question de favoriser les distributions de bénéfices.

En matière d'impôts sur les sociétés, il n'y a d'autre alternative que celle-ci : s'attaquer soit aux bénéfices réinvestis, soit aux bénéfices distribués. Vous, vous avez choisi la distribution des bénéfices. Effectivement, c'est une solution.

Mais sur ce point, je rejoins précisément M. Gantier : vous êtes assez loin de ce qui se pratique chez nos concurrents, notamment en République fédérale d'Allemagne, où le taux est de 36 p. 100, et au Japon où il n'est que de 33,3 p. 100. M. Gantier n'a pas cité les Etats-Unis où le taux maximal est de 33 p. 100.

En outre, il m'aurait paru souhaitable que vous vous attachiez à une autre distinction.

Toutes les entreprises et toutes les sociétés ne peuvent être placées sur un pied d'égalité. Les petites et les moyennes entreprises obtiennent des résultats relativement modestes au prix de grandes difficultés et vous le savez. Or, selon les statistiques, les dépôts de bilan affectent dans la plus grande majorité des cas les petites et les moyennes entreprises, plus exposées que les autres. A mon sens, il aurait donc fallu faire comme en Amérique, où les petites et les moyennes entre-

prises bénéficient pour l'impôt sur les sociétés de taux variables de 20 à 30 p. 100. En opérant une telle distinction, je veux dire entre grandes et petites entreprises, vous seriez parvenus à stimuler l'emploi dans les entreprises les plus nombreuses. Sur les quatre millions d'entreprises françaises, seulement 200 000 environ sont considérées comme grandes et moyennes. Toutes les autres sont petites ou moyennes.

On m'a objecté que la différence des taux d'imposition avec les pays étrangers se justifiait par la différence des taux d'inflation. Or le rythme de cette dernière sera, selon le Gouvernement, de 2,5 p. 100 environ ; dans ces conditions le « différentiel » d'inflation devient négligeable !

De plus, le Gouvernement n'a pas tiré les conséquences de ses décisions : là, je pense aux acomptes provisionnels, qui n'ont pas été réduits. De même aucune disposition n'a été prise en faveur des entreprises dont l'exercice est à cheval sur deux années. Il y aurait eu là aussi quelque chose à faire si on avait voulu vraiment permettre à ces entreprises d'embaucher.

Je tiens tout particulièrement à appeler l'attention sur l'endettement des sociétés françaises, problème qui n'a pas encore été soulevé. L'endettement des sociétés françaises est deux fois et demi celui des sociétés américaines qui, pourtant, ont l'habitude d'emprunter assez facilement. Si vous aviez voulu vraiment favoriser les entreprises, vous auriez donc prévu des taux préférentiels pour permettre les restructurations de bilan, c'est-à-dire le réinvestissement des bénéfices économisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** L'article 1<sup>er</sup> est très important. Pour ce que je vais en dire, il conviendra de penser aussi à l'article 13 relatif à l'impôt sur les grandes fortunes.

En effet, de façon un peu abusive, il est question dans cet article 1<sup>er</sup> de la diminution de l'impôt sur les sociétés : en pratique, il s'agit essentiellement de réduire l'impôt acquitté par les actionnaires.

Ainsi, les deux premières mesures fiscales prises par le Gouvernement ont trait, d'une part, aux bénéfices distribués - nous étions déjà à un taux d'imposition de 45 p. 100 pour les bénéfices non distribués, je le souligne - d'autre part, à l'impôt sur les grandes fortunes. En somme, directement, ce sont des personnes physiques qui sont bénéficiaires de ces mesures.

Or cette évolution de la fiscalité me paraît inquiétante. Le produit de la fiscalité directe, de l'impôt sur le revenu, baisse de 4 milliards de francs, d'après les estimations relatives à l'impôt sur les bénéfices non distribués, et de 4 autres milliards au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, au total de 8 à 10 milliards.

En général, dans une loi de finances rectificative, on ne se préoccupe guère de la structure de la fiscalité. Pourtant, le problème est fondamental. Les années précédentes, les gouvernements Mauroy et Fabius avaient bien gardé en mémoire cette répartition : car point n'est besoin d'avoir longuement étudié pour savoir que l'impôt direct est plus juste que l'impôt indirect, moins juste dans la mesure où il frappe indistinctement toutes les personnes, sans considération de leurs revenus.

**M. Pierre Mauger.** Ce sont vos conceptions ! Les nôtres sont différentes ! Non, vous ne nous convaincrez pas !

**M. Christian Goux.** A entendre M. Descaves ou d'autres intervenants, l'impôt direct serait désormais réduit à la portion congrue. Dans quelques années, avec la baisse des prélèvements obligatoires et la diminution des impôts directs, la part de la fiscalité directe sera vraiment réduite.

**M. Pierre Mauger.** Très bonne chose !

**M. Christian Goux.** Actuellement, si je considère les chiffres de l'I.N.S.E.E., la part de l'impôt courant sur le revenu et le patrimoine est de 36 p. 100. Dans quelques années, ce sera 25 p. 100 ou peut-être moins, avec toutes les conséquences qu'une telle évolution entraînera.

**M. Pierre Mauger.** Et alors ?

**M. Christian Goux.** Alors je vous demande : sur qui pèsera donc le poids de l'impôt ? Voilà la question ! L'année dernière, nous avons décidé de diminuer le taux de l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100, mais cette réduction se justifiait par la nécessité de consentir un effort exceptionnel

en période de crise afin que les entreprises réinvestissent. La mesure était bien destinée aux entreprises. Les décisions proposées aujourd'hui bénéficient aux particuliers, non plus aux entreprises.

**M. Georges Tréchant.** Absolument pas !

**M. Christian Goux.** Mes chers collègues, nous mettons ainsi le doigt dans un engrenage très dangereux. Nous allons assister, et le Gouvernement en a d'ailleurs manifesté l'intention, à une diminution progressive de l'impôt direct...

**M. Pierre Mauger.** Bien sûr !

**M. Christian Goux...** et donc de la justice fiscale.

**M. Pierre Mauger.** De l'injustice fiscale !

**M. Christian Goux.** Pour cette raison de justice fiscale, le groupe socialiste s'opposera avec force aux mesures proposées.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn, dernier orateur inscrit sur l'article.

**M. Dominique Strauss-Kahn.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, pardonnez-moi de revenir un instant sur l'avoir fiscal et la prétendue « double imposition ».

Chacun va répétant à l'envi qu'en France les bénéfices distribués seraient « doublement » imposés, une fois au niveau de l'entreprise, une autre à celui des actionnaires, et qu'il conviendrait de mettre un terme à cette situation.

Dans la forme, d'abord, je n'ai jamais bien compris comment il pouvait y avoir « double » imposition puisqu'il existe pratiquement deux sujets fiscaux, c'est-à-dire deux catégories de contribuables acquittant chacune leur impôt.

Oui, mais, m'objectera-t-on, le revenu distribué est le même que celui de l'actionnaire et, en fait, il ne s'agit que d'une personne en l'occurrence. Réfléchissez-y à deux fois ! Non, il n'y a pas vraiment une seule personne car, si tel était le cas, l'actionnaire prendrait vraiment le risque de l'entreprise.

Souvent, sur tous les bancs de cette assemblée, j'ai entendu des députés déplorer le fait que les actionnaires et, d'une façon générale, les épargnants ne prennent pas suffisamment de risques.

S'ils en prenaient, ils profiteraient des bénéfices de l'entreprise. Au cas où celle-ci subirait des pertes, ils en seraient responsables. Or l'actionnaire ne veut pas être responsable des pertes. C'est pourquoi a été créé un système, maintenant relativement ancien puisqu'il remonte à un siècle environ, distinguant deux personnalités juridiques, si bien que l'actionnaire n'est plus responsable. Mais, puisqu'il n'est plus responsable, il y a donc bien deux personnes !

En économie, messieurs, rares sont les endroits où l'on peut prendre une assurance contre le risque sans payer sa cotisation ! Pourtant, dans la société anonyme, assurance contre le risque, on ne mise que la valeur d'achat de son action, sans prendre le risque de payer plus si l'entreprise a des pertes. A mon sens, si l'on veut prendre une telle assurance, il faut en acquitter le coût !

Et, certes, il y a un moyen d'échapper à la « double imposition », selon votre terminologie, et vous le connaissez comme moi : c'est de constituer des sociétés de personnes, des sociétés en nom collectif. Dès lors, il y a transparence, mais on subit, il est vrai, le risque jusqu'au bout.

En somme, dans un cas, on prend le risque, et il n'y a pas ce que vous appelez « la double imposition » ; dans l'autre, on entend se garantir contre le risque, mais il faut accepter d'être imposé deux fois, puisqu'il y a deux personnes.

Bref, en cette affaire, je vois mal les justifications théoriques, mais fort bien, au contraire, les raisons pratiques, ou le jeu du « clientélisme ». Comment justifier théoriquement qu'un actionnaire ne prenne pas le risque de supporter les pertes éventuelles et bénéficie simultanément du fameux « avoir fiscal » ?

Selon M. Gilbert Gantier, au-delà des 3,8 milliards de francs qui sont en cause par la mesure proposée, en plus des 2,3 milliards de francs que coûte actuellement, en dépenses fiscales, l'avoir fiscal, il faudrait aller malgré tout jusqu'à 100 p. 100 d'avoir fiscal, en d'autres termes prévoir une assurance de 6,1 milliards qui ne serait pas payée par les seuls actionnaires : du coup, on la répartirait sur l'ensemble des contribuables, qui supporteraient le coût de l'assurance !

Soyez logiques avec vos prétentions libérales, messieurs, allez jusqu'au bout de votre libéralisme. Faites que l'épargnant prenne lui-même le risque de l'argent qu'il investit et soutienne l'entreprise qu'il finance, y compris en cas de perte, sur son propre patrimoine. A ce moment-là, plus de problème de « double imposition ».

Le système existe, je le rappelle : c'est celui de toutes les sociétés de personnes.

**M. Pierre Mauger.** Bref, vous êtes contre les épargnants ! C'est clair !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, toute une série d'interventions ont porté sur la question capitale de savoir s'il fallait privilégier les bénéfices non distribués par rapport aux bénéfices distribués ou l'inverse : M. Malandain et M. Combrisson, notamment, se sont posé la question. Or, M. Tréchant, M. Gantier, M. Alphandéry, M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ont donné sur ce point tous les arguments qui conviennent au cours de la discussion générale.

Pour sa part, le Gouvernement a opéré des choix. Celui de la simplification de notre système fiscal, d'abord : deux taux pour l'impôt sur les sociétés sont une complexité inutile. Celui de la neutralité, ensuite : il appartient à l'entreprise de décider de sa politique, distribution ou mise en réserve. Les pouvoirs publics ou l'administration n'ont pas à se substituer à elle dans ses choix. Enfin, la mesure, qui vous est proposée, quelle que soit la manière dont on la considère, est favorable au financement en capitaux propres de l'entreprise. En effet, les capitaux propres, ce sont, bien sûr, les fonds mis en réserve mais aussi les fonds apportés par les actionnaires à l'occasion des augmentations de capital. De ce point de vue, l'amélioration des conditions de distribution va évidemment dans le bon sens. Je ne développerai donc pas plus longtemps ce thème.

Maintenant, je vais répondre à M. Pierret, dont la logique m'échappe d'ailleurs complètement. D'abord, il nous a expliqué que les mesures en faveur de l'investissement, prises en 1982, 1983 et 1984, s'étaient révélées absolument inopérantes : c'est même ce qui avait conduit le Gouvernement à inscrire dans la loi de finances initiale de 1986 une mesure concernant l'impôt sur les sociétés et les bénéfices non distribués et à réduire le taux à 45 p. 100, afin de favoriser l'investissement. Il y avait donc bien un problème, n'est-ce pas ?

Ensuite, M. Pierret nous a expliqué que l'investissement, en 1985, en France, avait atteint le même niveau que dans les pays comparables, et qu'il n'y a donc pas de problème d'investissement en France. J'avoue que la logique de ce raisonnement complexe m'échappe.

En fait, tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il y a un problème de l'investissement dans notre pays.

**M. Christian Pierret.** Je n'ai pas dit le contraire !

**M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** Heureusement. Considérez le chiffre relatif aux achats d'outillage opérés par les entreprises depuis 1980. Le calcul a été mis au point par une organisation parfaitement indépendante, et ses résultats sont très éloquentes. Depuis 1981, la France a pris deux ans de retard sur la République fédérale d'Allemagne, le Japon et sur les principaux pays comparables au nôtre. Le problème est indéniable. De ce point de vue donc, nul ne saurait prétendre que la situation soit satisfaisante. Le quasi-« effondrement », mais ce mot est peut-être un peu fort, disons, en tout cas, la très forte diminution de notre solde industriel à l'exportation, avec ce qu'elle révèle quant à la compétitivité de nos entreprises, est bien le signe que ces dernières ne se sont pas modernisées en temps utile. Voilà pourquoi une politique de la modernisation est nécessaire.

Pour autant, faut-il prendre des mesures spécifiques en faveur de l'investissement, sous la forme de crédits de T.V.A., ou d'exonérations fiscales, par exemple ? Vous savez bien, monsieur Pierret, que le code général des impôts en est empli ! Vous vous êtes d'ailleurs vous-même interrogé sur leur efficacité. Le Gouvernement a choisi une autre démarche, qui consiste à réduire d'une manière globale la pression fiscale sur les entreprises, de façon à leur permettre,

soit de mettre plus aisément des fonds en réserve, soit de distribuer des dividendes supplémentaires qui attireront des capitaux vers l'entreprise.

Sur ce point - je ne peux absolument pas partager votre analyse sur l'entreprise - analyse qui a d'ailleurs changé du tout au tout depuis le 16 mars dernier. A vous entendre, nous confondrions entreprise et actionnaires ? Allons donc, une entreprise, selon nous, c'est des actionnaires et des salariés. Ce n'est pas uniquement des salariés et pas uniquement des actionnaires ! Par conséquent, prendre une mesure favorable à l'actionariat est globalement favorable à l'entreprise. Et il ne s'agit nullement d'un « cadeau », comme je l'ai entendu dire par des orateurs du groupe socialiste.

**M. Christian Pierret.** Je n'ai pas parlé de « cadeau » !

**M. le ministre chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.** D'autres orateurs des groupes socialiste et communiste ont employé le mot.

Selon M. Descaves, nous n'aurions pas fait assez. Ah, si nous avions eu les moyens d'équilibrer le budget tout en diminuant encore le taux de l'impôt sur les sociétés, nous vous aurions peut-être proposé une plus forte baisse ! Mais à chaque jour suffit sa peine. Notre démarche est sérieuse. Vendredi soir, j'ai répondu à M. Martinez sur la multiplication des baisses d'impôts. Avant tout, il faut savoir comment on équilibre les recettes et les dépenses. La diminution proposée marque un premier pas significatif. En additionnant ce que je me permettrai d'appeler la « mesure Bérégovoy » et celle qui est inscrite dans le présent projet, en réalité, la charge globale qui pèsera sur les entreprises en 1987 sera allégée de 19 milliards de francs.

Monsieur Gantier, vos suggestions sont fort intéressantes.

S'agissant de porter le taux de l'impôt fiscal à 100 p. 100, je serais tenté de vous répondre aussi par la nécessité de maintenir les équilibres généraux. Malgré tout, je tiens à vous rappeler, mais vous le savez fort bien, que la mesure proposée aura un effet mécanique, presque arithmétique, sur l'impôt fiscal, porté désormais à un taux de 61,1 p. 100, grâce à la baisse de l'impôt sur les sociétés, dont le taux sera de 45 p. 100, quelle que soit la destination du bénéfice.

Pour ce qui est du système des acomptes, le Gouvernement a prévu dans son dispositif, il est vrai, que la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés serait applicable au solde payable au mois d'avril 1987. A ce moment-là, cette mesure se traduira par un allègement de 9 milliards de francs au total, je le répète. Les acomptes d'impôts ne seront pas modifiés d'ici là, car une telle modification aurait une incidence sur le collectif de 1986.

Ce dernier, nous l'avons équilibré, vous le savez, avec des économies, avec des recettes non fiscales supplémentaires. Nous devons supporter des dépenses supplémentaires pour financer le plan d'emploi des jeunes et il ne nous a pas paru possible d'y ajouter une mesure coûteuse.

D'ailleurs, telle est bien la démarche - il y avait eu aussi, à l'époque, un décalage - qui avait été suivie par le gouvernement précédent pour alléger le taux de l'impôt sur les bénéfices mis en réserve. Je sais bien que ce n'est sans doute pas une raison de nature à vous convaincre, monsieur Gantier, mais cela prouve bien qu'un problème d'équilibre général doit être résolu.

Au demeurant, les acomptes versés en 1986 par les entreprises sont déjà réduits par l'incidence de l'aide fiscale à l'investissement dont elles ont bénéficié pour les acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 1985. Du fait de cette mesure antérieure, il y a donc bien un allègement sur l'exercice 1986, et nous avons pensé qu'il ne fallait pas cumuler les allègements en raison des conséquences néfastes que cela pourrait entraîner pour l'équilibre budgétaire.

Ensuite, si ma mémoire est fidèle, c'est M. Goux qui nous a parlé d'un « cadeau » fait aux entreprises.

**M. Guy Malandain.** Non, c'est moi !

**M. le ministre chargé du budget.** Si c'est vous, monsieur Malandain, je vous prie de m'excuser et je vous rends vos droits d'auteur. *(Sourires.)*

Vous nous dites en tout cas, monsieur Goux que, par le jeu de cette mesure, nous allons diminuer la part de l'impôt direct, ce qui ne serait pas bien. Permettez-moi de vous faire remarquer que, de 1981 à 1985, les modifications apportées à la structure de la fiscalité n'allaient pas dans le sens de l'allè-

gement de l'impôt indirect. Que je sache, c'est bien vous qui, en 1982, avez relevé le taux moyen de T.V.A. de 17,60 à 18,60 p. 100. Mais vous nous expliquez aujourd'hui que la T.V.A. est un impôt injuste !

**M. Christian Pierret.** Il faut rappeler aussi que nous avions minoré le taux réguil !

**M. le ministre chargé du budget.** Oh ! je sais bien, monsieur Pierret, qu'il y avait d'excellentes raisons à cela, notamment la nécessité de combler le gouffre budgétaire que vous aviez ouvert. Toujours est-il que vous n'avez pas été dans le sens d'une réduction de l'impôt indirect.

L'indexation de la T.I.P.P., dont nous avons subi récemment les conséquences en vertu de la loi de finances de 1982, ne contribue pas non plus à cette réduction.

Bref, vérité en deçà de 1986, erreur au-delà ! Mais ce n'est sans doute pas le seul exemple que vous nous donnerez de ce comportement.

Enfin, M. Strauss-Kahn, dans un raisonnement très brillant, comme à l'habitude, a cherché à démontrer qu'il n'y a pas de double imposition. Je lui poserai une seule question : pourquoi, alors, tous les pays industriels développés comparables au nôtre ont-ils des systèmes destinés à éviter la double imposition, notamment l'Allemagne où l'impôt fiscal atteint 100 p. 100 ? C'est bien la preuve que la dissociation qu'il a opérée entre l'actionnaire et l'entreprise est tout à fait artificielle.

Voilà, mesdames, messieurs, les éléments de réponse que je souhaitais vous fournir après les interventions sur l'article 1<sup>er</sup>. Le dispositif du Gouvernement me semble bon car il va, je le répète, dans le sens de la simplification, de la neutralité, de la reconstitution des marges de nos entreprises et donc d'une meilleure capacité à investir. C'est la raison pour laquelle je souhaite naturellement que cet article soit adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 94 et 142.

L'amendement n° 94 est présenté par MM. Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 142 est présenté par MM. Jarosz, Mercieca, Giard, Combrisson, Auchédé et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. Christian Pierret, pour soutenir l'amendement n° 94.

**M. Christian Pierret.** S'agissant d'un sujet de fond, je regrette, monsieur le ministre, que vous en veniez à répondre aux arguments du groupe socialiste par la voie de la polémique, car je pense que ce débat sur l'investissement mérite objectivité et calme.

J'ai indiqué tout à l'heure que vos amis, depuis des années et des années, et en particulier dans la loi de finances pour 1981, avaient rencontré, tout comme nous-mêmes par la suite, des difficultés sur certains systèmes d'incitation à l'investissement qui s'étaient révélés inopérants. Pour autant, l'année 1985 - l'année 1984 aussi, je crois - a connu un investissement des entreprises privées du secteur concurrentiel positif, ce qui ne s'était pas vu depuis fort longtemps, à telle enseigne que lorsque, dans les années 1975 à 1980, on parlait de l'investissement productif, on y incluait toujours, ce que l'on fait d'ailleurs en comptabilité nationale, les résultats des grandes entreprises nationales, les fameuses G.E.N., pour démontrer qu'il ne s'était pas effondré.

Réjouissons-nous donc ensemble, monsieur Juppé, de voir l'investissement connaître enfin un frémissement - léger, je vous l'accorde, mais un frémissement tout de même. Réjouissons-nous par exemple que, selon des études provisoires, le taux d'autofinancement ait rejoint, en 1985, le niveau qu'il connaissait avant la crise, sur la base d'investissements physiques légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente. L'an dernier, en effet, le taux d'autofinancement a atteint 81 p. 100, contre 53,9 p. 100 en 1980.

Il est vrai - vous voyez que je m'efforce d'être parfaitement objectif - que la marge brute des entreprises privées non financières a connu une forte augmentation depuis le creux de la vague des années 1981 et 1982. Alors qu'il se situait autour de 24 p. 100 à l'époque, il atteint aujourd'hui 27,7 p. 100. Il est vrai aussi que le taux d'épargne des entre-

prises, exprimé en termes de comptabilité nationale selon les comptes de la nation pour 1985, a connu lui aussi un creux en 1981 et 1982. Mais il faut souligner les difficultés que nous avons rencontrées lorsque nous étions au pouvoir pour nous réjouir plus encore de voir ce taux remonter à 11,5 p. 100 en 1984 et à 13,1 p. 100 en 1985.

Par conséquent, monsieur le ministre, ne faisons pas de polémique sur ces points. Ils concernent l'avenir de la France, dont vous êtes comptable au Gouvernement comme nous le sommes dans l'opposition. Il faut, à cet égard, parler juste, parler vrai et parler sans polémique.

J'en viens à l'article 1<sup>er</sup> que nous proposons de supprimer.

Vous invoquez en sa faveur trois avantages et d'abord la simplification. Or, peut-on trouver plus simple que le système d'imposition des sociétés mis en place dans la loi de finances initiale pour 1986 ? L'inscription de la réserve spéciale au passif du bilan se fait selon la volonté de l'entreprise et sans agrément de l'administration fiscale, bref sans aucune formalité particulière. Si la somme correspondant à la réserve spéciale est ensuite sortie de l'entreprise, elle devient simplement imposable au taux normal de 50 p. 100. Quoi de plus simple que le système que vous entendez simplifier ?

Vous invoquez ensuite la neutralité. Mais le système que nous avons adopté pour 1986 est d'une neutralité totale puisque l'usage des bénéfices non distribués est laissé à la discrétion de l'entreprise qui peut en décider l'affectation en fonction de ses impératifs et de sa gestion propre sans aucune discrimination. Elle peut se désendetter, elle peut augmenter ses fonds propres, elle peut investir.

Enfin, votre système serait plus favorable que le nôtre à l'augmentation des capitaux propres des entreprises. Or, si nous avons établi dès 1985 et amélioré en 1986 le système du report en arrière des déficits, si nous avons créé l'impôt sur les sociétés à 45 p. 100 lorsque les 5 p. 100 de différence sont réintroduits dans l'entreprise, c'est précisément parce que nous savions, premièrement, qu'il fallait aider les entreprises à réduire leur endettement, le taux des frais financiers par rapport au chiffre d'affaires étant trop élevé pour la plupart d'entre elles ; deuxièmement, qu'il fallait d'urgence relever leur taux d'autofinancement et accroître leurs fonds propres, ce problème étant particulièrement aigu dans les petites et moyennes entreprises.

En réalité, si l'article 1<sup>er</sup> se veut une critique à l'égard de la politique que nous avons menée alors même qu'elle commençait à porter ses fruits, c'est parce qu'il vous faut donner des signes politiques de la fameuse confiance que vous essayez d'instaurer. Mais, c'est nous qui avions la confiance, puisqu'au début de cette année, on a constaté un frémissement dans les entreprises, où l'activité repartait. En soutenant que les mesures que nous avions prises étaient insuffisantes, vous usez d'arguments que je me permettrais de qualifier de politiques, car l'auscultation de la comptabilité nationale, la réalité des faits et des chiffres montrent que nous étions en train de réussir, sur ce plan comme sur tant d'autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Mauger.** C'est de l'autosatisfaction ! Mais on s'en demande bien les motifs !

**M. Raymond Douyère.** Vous, vous n'êtes même pas capables de garder la confiance de la Bourse !

**M. le président.** La parole est à M. Jarosz, pour défendre l'amendement n° 142.

**M. Jean Jarosz.** Nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup> parce que la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés apparaît comme un nouvel avantage fiscal qui n'apporte aucune garantie quant à la relance de l'investissement et à la création d'emplois. Je m'en rapporte à un exemple très précis, que personne ne pourra contester puisqu'il s'agit du rapport de M. Christian Pierret sur le projet de loi de finances pour 1986, loi qui régit l'exercice en cours et que le collectif budgétaire a pour objet de modifier, de même que, dans une commune, le budget supplémentaire vient corriger le budget primitif.

La page 197 de ce rapport mentionne « la prise en charge par l'Etat de la compensation du dégrèvement de la taxe professionnelle ». Autrement dit, monsieur le ministre, cet avantage fiscal que vous voulez octroyer aux entreprises existe déjà, et c'est précisément sur les effets qu'il a eus jusqu'à présent que je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée.

Dans le tableau qui chiffre cette prise en charge, on trouve les rubriques suivantes, où vous reconnaîtrez un vocabulaire familier : « désignation des dégrèvements, allègements transitoires, plafonnement par rapport à la valeur ajoutée des entreprises, autres dégrèvements dont créations d'emplois ». En 1984, l'Etat a pris en charge à la place des entreprises 7 100 millions de francs ; en 1985, 17 100 millions et, en 1983, 18 200 millions. Ces chiffres sont à comparer avec le montant total des sommes prévues dans le budget général au titre de la taxe professionnelle, montant des rôles émis dans la loi de finances, c'est-à-dire 7 700 milliards de centimes en 1985 et 8 500 milliards de centimes en 1986. Les dégrèvements de taxe professionnelle et autres avantages fiscaux accordés par l'Etat aux entreprises représentaient donc 1 710 milliards de centimes sur 7 700 en 1985, soit 22,20 p. 100 du total, et 1 820 milliards de centimes sur 8 500 en 1986, soit 21,41 p. 100 du total. En trois budgets successifs : 1984, 1985 et 1986, l'Etat aura donc pris en charge à la place des entreprises, au titre de la taxe professionnelle, la somme de 710 + 1 710 + 1 820 = 4 240 milliards de centimes !

Essayez seulement d'imaginer ce que cela représente le suis maire de la commune de Feignies, dans le Nord. Eh bien ! ces 4 240 milliards de centimes de dégrèvements, qui représentent 1 140 ans de mon budget communal, me permettraient d'assurer ma gestion jusqu'à l'an 3 000 ! C'est une somme inimaginable à l'échelle d'une commune et des simples citoyens.

Pourtant, monsieur le ministre, vous demandez que ces avantages fiscaux énormes soient encore accrus. Et pour quels résultats ? Si ces 4 240 milliards de centimes avaient été transformés en emplois, ce qui était leur raison d'être, ils auraient dû se traduire par 185 000 créations d'emplois à temps plein pendant une année. Si ces 185 000 emplois avaient été créés, nous l'aurions su ! Mais nous n'en avons pas vu la trace puisque, au contraire, le chômage a continué à croître.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, ce nouvel avantage fiscal n'a aucune chance de se transformer en emplois. Il ira grossir les actions en Bourse et engraisser la finance !

**M. Pierre Mauger.** Vous dites cela juste au moment où la Bourse s'effondre !

**M. Jean Jarosz.** C'est parce qu'il n'aidera en rien à vaincre le chômage et qu'il avantagera encore plus la spéculation que nous demandons la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Pierre Mauger.** Vous auriez dû consulter la Bourse aujourd'hui !

**M. le président.** Monsieur Mauger, je vous en prie !

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** J'ai écouté M. Goux, tout à l'heure, avec une certaine surprise, car ayant en mémoire les propos qu'il tenait lors de la discussion générale de la loi de finances pour 1986 ou, plus récemment, en commission, j'ai noté une « légère » contradiction.

Je comprends très bien que M. Pierret, avec sa conviction et sa fougue habituelles, ait voulu justifier certaines mesures. Il avait d'ailleurs raison de souligner que c'est d'un capital confiance qu'il disposait car, en réalité, ces mesures n'ont jamais été appliquées.

**M. Christian Pierret.** Bien sûr que si !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Si j'ai bonne mémoire, monsieur Pierret, le taux des investissements industriels, qui devait se situer entre 9 et 10 p. 100 en 1984, est tombé à 6 p. 100 en 1985. Ce petit commentaire illustre bien votre propos et confirme que vous n'aviez pas d'autre objet que de justifier, *a posteriori*, les mesures qui avaient été prises.

**M. Christian Pierret.** Le taux que vous citez reste positif, monsieur le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il m'aura permis, surtout, de ramener la vérité dans cette assemblée.

En ce qui concerne vos amendements, monsieur Pierret et monsieur Jarosz, je ne veux pas revenir sur les développements de mon rapport écrit. Vous connaissant tous les deux, je suis persuadé que vous l'avez lu très attentivement.

**M. Christian Pierret.** Oh oui !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je rappellerai simplement que la majorité soutient le Gouvernement et considère que la réduction de l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 1<sup>er</sup> présente de nombreux avantages pour les entreprises et les actionnaires. Il y a quelques instants, M. le ministre a rappelé la neutralité de cette mesure, qualité qui nous semble indispensable dans le choix des financements mais qui faisait défaut à la réduction de l'impôt sur les seuls bénéfices non distribués. Lorsqu'existent des taux d'imposition différents pour les bénéfices distribués et pour ceux qui ne le sont pas, le taux le plus faible n'est-il pas appliqué aux bénéfices distribués, comme l'a fort bien montré, monsieur Pierret, votre rapport sur la loi de finances pour 1986 ? Pour ceux de nos collègues qui n'auraient pas lu ce texte, j'indique que cette précision figure aux pages 23 et 24 du tome II.

Pour les entreprises, monsieur Jarosz, la réduction de ce que le Gouvernement appelle l'impôt uniforme encouragera les augmentations de capital et l'autofinancement...

**M. Jean Jarosz.** Mais quels sont les bénéfices pour les travailleurs ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** ... de même qu'elle participera à la réduction des prélèvements obligatoires et de l'inflation. Enfin, je pense qu'elle rendra les entreprises françaises encore plus compétitives sur le plan international.

Pour les actionnaires, les bénéfices distribués pourront être accrus et, compte tenu des dispositions existantes sur l'impôt fiscal, les actions ouvriront droit à un crédit d'impôt plus élevé. Oui, monsieur Jarosz, telle est la volonté du Gouvernement et de sa majorité ! Cette mesure, en encourageant le développement de l'actionariat, prépare - nous le souhaitons, nous le voulons, nous l'espérons - un nouvel équilibre, plus favorable aux entreprises, entre actions et obligations, risque et rente, fonds propres et endettement.

C'est pour tous ces motifs que la commission des finances a rejeté les deux amendements de suppression.

**M. Pierre Meuger.** Et elle a bien fait !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Je n'ai rien à ajouter à l'excellente démonstration de M. le rapporteur général. Le Gouvernement demande naturellement le rejet de ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Vasseur, contre l'amendement n° 94.

**M. Philippe Vasseur.** Pour vous rassurer pleinement, monsieur Pierret, je puis vous garantir que mon intervention ne sera pas polémique, peut-être même un peu moins que ne l'a été la vôtre.

**M. Christian Pierret.** Elle ne l'était en rien ! D'ailleurs, on ne peut être plus angélique que moi !

**M. Philippe Vasseur.** Je me livrerai en effet à un simple constat, en m'efforçant d'être tout aussi angélique. (*Sourires.*)

La France a non seulement le taux d'imposition des bénéfices le plus élevé des grands pays du monde, mais c'est en outre le seul où soit opérée une discrimination entre les bénéfices distribués et non distribués, au moins dans le sens que vous avez indiqué, puisque M. Gantier a rappelé qu'en Allemagne et au Japon, la fiscalité joue exactement à l'inverse, les bénéfices distribués étant privilégiés par rapport aux bénéfices non distribués. Ces deux pays n'en figurent pas pour autant parmi les trainards du monde industriel ; ils vont plutôt bien, merci pour eux !

Pour répondre à vos propos sur l'investissement, je rappellerai simplement deux ou trois chiffres. Entre 1980 et 1985, selon l'O.C.D.E., les investissements productifs ont augmenté de 40 p. 100 au Japon, de 30 p. 100 aux Etats-Unis et de 3,5 p. 100 en Allemagne, tandis qu'ils diminuaient de 7 p. 100 en France. Pour ne prendre que l'année 1985 - je vous renvoie cette fois-ci à la note de conjoncture de l'I.N.S.E.E. - les investissements industriels ont effectivement augmenté de 9 p. 100 en France mais, la même année, c'est de 16 p. 100 qu'ils progressaient en Allemagne.

Dés lors, monsieur Pierret, l'argumentation que vous avez développée pour justifier la réduction d'impôt en faveur des bénéfices non distribués ne tient pas. Je crois au contraire

préférable d'abaisser le taux applicable aux bénéfices distribués, parce que cela permettra de drainer l'épargne vers les entreprises, que cela facilitera les augmentations de capital et que, de cette façon, on pourra relancer l'investissement.

Si l'on veut relancer directement l'investissement, plutôt que de confirmer la discrimination qui a votre faveur, mieux vaut s'orienter vers des mesures annexes, en s'inspirant par exemple de celle qui existe aux Etats-Unis, où l'on octroie un crédit d'impôt correspondant à 10 p. 100 du montant de l'investissement. Pourquoi ne pas prendre exemple sur les pays qui ont réussi ?

**M. le président.** La parole est à M. Christian Baeckeroot, contre l'amendement n° 142.

**M. Christian Baeckeroot.** A en croire les députés communistes et socialistes, il y aurait deux manières d'utiliser les bénéfices d'une entreprise, l'une qui serait bonne consisterait à les réinvestir, l'autre qui serait amoral, consisterait à les distribuer.

Il importe, ne serait-ce que pour rendre confiance aux investisseurs, de réaffirmer clairement que ceux qui placent des capitaux dans une entreprise ont légitimement le droit d'espérer récolter le fruit de l'effort financier qu'ils ont consenti. La distinction entre bénéfices distribués et bénéfices investis est donc, de l'avis des députés du Front national, sans fondement moral.

De plus, cette distinction procède d'une analyse à courte vue de la vie de l'entreprise. Le choix entre réinvestissement et distribution des bénéfices ne s'impose pas obligatoirement dans les mêmes termes chaque année.

**M. Christian Pierret.** C'est vrai !

**M. Christian Baeckeroot.** Il peut y avoir des périodes où il est effectivement important d'investir...

**M. Christian Pierret.** D'accord !

**M. Christian Baeckeroot.** ... et d'autres périodes où il est bon de rassurer les investisseurs.

C'est pourquoi je pense que le dispositif proposé par le Gouvernement a pour une fois au moins, prenons-en acte, le mérite de la clarté et s'adresse incontestablement à l'ensemble des agents de la vie économique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 94 et 142.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** MM. Bérégouy, Pierret, Goux, Collomb, Sueur, Sapin, Malandain, Souchon, Dumas, Quilès ont présenté un amendement, n° 118, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1<sup>er</sup> :

« 1. - 1. Pour l'imposition du bénéfice réalisé au cours des exercices ouverts après le 31 décembre 1985, le taux de 45 p. 100 fixé par l'article 219 du code général des impôts est ramené à 40 p. 100 dans la mesure où ce bénéfice est affecté, après impôt, à une réserve spéciale.

« 2. Les sommes prélevées ultérieurement sur cette réserve spéciale sont rapportées aux résultats de l'exercice au cours duquel ce prélèvement a été réalisé, sous déduction de l'impôt perçu lors de la réalisation du bénéfice correspondant. Toutefois, ce rapport n'est pas effectué en cas de dissolution de la société, d'incorporation de la réserve spéciale au capital ou d'imputation des pertes sur cette réserve ; les pertes ainsi annulées cessent d'être reportables.

« 3. Il est institué un crédit d'impôt au profit des sociétés qui perçoivent, au cours d'exercices ouverts après le 31 décembre 1985, des produits nets de participations visées à l'article 145 du code général des impôts et bénéficiant du régime des sociétés mères. Ce crédit d'impôt, qui n'est pas imposable, est égal à 20 p. 100 du montant des produits de filiales françaises ainsi perçus et non distribués ; il est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par la société mère ; à défaut de possibilité d'imputation, il est remboursé sur demande du contribuable.

« Les produits correspondants sont inscrits à une réserve spéciale. En cas de prélèvement sur cette réserve, l'entreprise doit acquitter un complément d'impôt sur les

sociétés égal à 20 p. 100 du montant de ce prélèvement. Toutefois, ce complément d'impôt n'est pas versé dans les cas prévus au paragraphe 2.

« 4. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 sont applicables aux sociétés agrées visées à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts pour la fraction de leur résultat d'ensemble provenant de leurs exploitations directes ou indirectes situées en France.

« 5. Les acomptes prévus à l'article 1668 du code général des impôts sont calculés en supposant que le bénéfice a été intégralement imposé au taux de 50 p. 100.

« La liquidation de l'impôt prévu par le 2 de l'article 1668 du même code est effectuée au taux de 50 p. 100. En cas d'application des dispositions du 1 dudit article, l'excédent d'impôt éventuel est imputable sur le premier acompte exigible après la date de la décision d'affectation des bénéfices de cet exercice. L'excédent non imputé est remboursé sur demande du contribuable.

« 6. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les obligations déclaratives et les modalités des remboursements de l'impôt prévus aux 3 et 5. »

« 11. - 1. Le taux normal et le minimum de perception des droits de consommation sur le tabac fixés par l'article 575 A du code général des impôts sont majorés de 4 p. 100.

« 2. Les taux de prélèvement libératoire appliqués, lorsque les bénéficiaires ne sont pas identifiés, aux bons du Trésor et assimilés, bons de caisse ainsi qu'aux bons ou contrats de capitalisation sont relevés, respectivement de 51 p. 100 à 53 p. 100, de 34 p. 100 à 45 p. 100 et de 51 p. 100 à 53 p. 100.

« 3. Il est institué un droit d'enregistrement à 3,5 p. 100 pour les cessions de parts sociales dans les sociétés anonymes non cotées. »

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Cet amendement obéit à la même logique que les interventions que viennent de faire les orateurs du groupe socialiste.

Nous souhaitons, en effet, montrer l'intérêt que nous attachons au système que nous avons mis en place pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Certes, monsieur le rapporteur général, il n'est pas encore appliqué. Mais, en cette matière, les effets d'anticipation sont essentiels. Les chefs d'entreprise se fondent sur ce système et attendent de la réduction de l'impôt sur les sociétés de 50 à 45 p. 100 - vous avez certainement eu l'occasion comme moi de le constater au cours de conférences - un effet positif dès cette année. Ce dispositif simple est de nature à encourager le frémissement d'investissements que nous appelons tous de nos vœux et à confirmer l'évolution que l'on a constatée en 1985.

Nous reprenons donc intégralement les termes de la loi de finances pour 1986 en y intégrant l'abaissement du taux de l'impôt sur les sociétés à 40 p. 100, au lieu de 45 p. 100, dans les mêmes conditions de réalisation, c'est-à-dire l'extrême liberté laissée à l'entreprise, soit de bénéficier de ce système et d'inscrire à son passif une réserve spéciale correspondante, soit de renoncer à en bénéficier et donc d'être passible de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100. Et ce, pour les mêmes raisons : désendettement, augmentation des fonds propres ou investissements physiques.

Comme nous souhaitons que cet amendement soit pris en compte et ne soit considéré que comme un amendement technique et un apport très dépassionné en faveur de l'investissement, nous le gageons par trois dispositions qui, à notre avis, sont acceptables par l'ensemble de notre assemblée. Nous augmentons légèrement, d'une part, le taux normal et le minimum de perception des droits de consommation sur le tabac et, d'autre part, le taux de prélèvement libératoire sur les bons du Trésor, les bons de caisse et les bons ou contrats de capitalisation anonymes ; enfin, nous instituons un droit d'enregistrement au taux de 3,5 p. 100 pour les cessions de parts sociales dans les sociétés anonymes non cotées.

Certes il faut réduire le taux de l'impôt sur les sociétés afin de rapprocher la législation française en ce domaine des législations étrangères, - et c'est ce même souhait qu'expri-

mais, au nom de l'U.D.F., M. Vasseur - mais encore voudrions-nous être certains que cette réduction profitera à l'entreprise, selon les modalités qu'elle aura choisies et, par conséquent, à l'économie nationale à la suite du coup de fouet qui est attendu de l'investissement. C'est la deuxième étape d'une évolution d'ensemble qui devra être poursuivie au cours des prochaines lois de finances.

Et, parallèlement, nous souhaitons qu'en favorisant la réduction de l'impôt sur les sociétés, lorsque la différence entre le taux actuel et le taux futur sera conservée au bénéfice de l'entreprise, on puisse avantager encore plus celle-ci, quitte à augmenter le taux de l'impôt fiscal dans des proportions raisonnables afin de montrer où sont les priorités réelles de la reconstruction d'une économie française dynamique et moderne, reconstruction que nous avons entamée au cours des dernières années.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La fougue de M. Pierret est toujours sympathique. Cela dit, l'amendement de M. Bérégovoy reprend le dispositif de l'article 3 de la loi de finances pour 1986.

**M. Christian Pierret.** C'est ce que j'ai dit !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Vous voulez, monsieur Pierret, que la réduction à 40 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés s'applique uniquement sur les bénéfices non distribués. Nous risquons ainsi d'en revenir à un débat que nous avons déjà eu l'année dernière, au cours duquel l'opposition de l'époque avait largement développé ses critiques qui ont d'ailleurs été reprises en dehors de l'hémicycle.

Je rappellerai une fois encore - je l'ai fait avant l'article 1<sup>er</sup> et il y a quelques instants en combattant l'amendement de suppression - qu'un taux d'imposition unique assure la neutralité des choix des entreprises face à l'augmentation des fonds propres par l'incorporation des bénéfices sur la distribution. Il donne aussi - et c'est peut-être ce qui vous gêne - plus de liberté aux entreprises. Il est tout à fait vain d'espérer qu'en manipulant les taux d'imposition on encouragera durablement les sociétés à investir leurs profits. C'est pourtant ce qu'affirmait - souvenez-vous en, monsieur Pierret - l'exposé des motifs du dernier projet de loi de finances. Vos prévisions d'augmentation des investissements n'étaient guère plus encourageantes pour cette année que pour l'an passé. Elles ont été confirmées par les faits, jusque dans une période récente, je vous le concède.

Il nous semble préférable de donner plus de souplesse aux entreprises pour qu'elles puissent elles-mêmes s'adapter à leur environnement et, le cas échéant, faire appel à leurs actionnaires sans être pénalisées. C'est logique, c'est sain.

Nous avons le souci - cela a été dit et répété depuis le début de la session - de développer l'actionariat, notamment l'actionariat populaire, auquel nous sommes fortement attachés. Il faut libérer les flux de capitaux, et non les retenir, et rémunérer, de façon juste, l'épargne investie dans l'entreprise.

Le dispositif de l'amendement aboutirait à cloisonner encore davantage le marché des fonds propres alors que vous avez engagé de nombreuses réformes du marché des capitaux qui vont dans un sens contraire. J'avoue que j'ai du mal à comprendre votre raisonnement.

Ce qui nous sépare, sur le fond et sur la forme, c'est que nous sommes résolument libéraux - et certains de nos collègues plus peut-être que d'autres - alors que vous ne l'êtes que sous un certain angle.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission des finances a repoussé cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Nous touchons là à un point de doctrine, qui, à mon avis, est essentiel.

Que cherchons-nous ? A ce que les entreprises aient davantage de fonds propres, et donc à ce que les épargnants placent leur argent dans des secteurs à risque, c'est-à-dire essentiellement dans l'entreprise. Pour cela, il faut les rémunérer convenablement, et non pas, comme je le soulignais vendredi dernier, le piéger en disant qu'on va attirer leurs capitaux dans les entreprises, et ensuite les coincer.

Ce serait un très mauvais système. D'ailleurs - et M. Vas-seur l'a rappelé - on constate que les fonds propres des entreprises ne se développent que dans les pays où les capi-taux sont bien rémunérés. Soyez sûrs que s'ils ne l'étaient pas, les actionnaires choisiraient d'autres placements.

**M. Christian Goux.** C'est l'arbitrage entre obligations et actions qui est encore plus important !

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président de la commis-sion, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Christian Pierret.** Vous dites qu'il ne faut pas que les actionnaires soient piégés. Nous en sommes tout à fait d'ac-cord. Mais peut-on considérer qu'ils le sont lorsque l'on regarde l'évolution de la Bourse au cours des dernières années, et même au début de cette année alors que nous étions dans une période électorale ?

**M. Christian Goux.** Ce n'est pas vrai aujourd'hui !

**M. Christian Pierret.** Effectivement, mais je considère, pour ma part, que lorsque les cours de la Bourse progressent de 60 à 70 p. 100 par an, aucun piège n'est tendu aux action-naires. La mesure que l'on propose pour les actionnaires ne se justifie donc pas alors qu'il serait bon d'en prendre une - mais je ne reviens pas sur le débat - pour les entreprises.

Vous dites aussi qu'il faut rémunérer correctement les actionnaires. Mais, me semble-t-il, ils attendent beaucoup plus des plus-values en capital de leurs actions que de la distribution des dividendes.

En 1985, les augmentations de capital sont passées - je parle de mémoire, il faudra vérifier les chiffres - d'à peu près six milliards à seize milliards de francs, ce qui témoigne du vigoureux redressement du marché financier français et de la très grande vitalité de la Bourse de Paris. C'est pourquoi, nous estimons que, dans ces circonstances, il n'est pas néces-saire d'aller plus loin.

Si la Bourse a baissé ces derniers jours, sans doute est-ce là l'un des premiers effets de votre propre gestion. Au temps où nous étions au pouvoir, les problèmes d'augmentation de capital étaient correctement résolus et de tels reculs ne se produisaient pas.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le prési-dent de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Comme toujours, monsieur Pierret, votre raisonnement est attrayant, mais très spécieux.

Vous savez très bien qu'en France, la capitalisation en Bourse, par rapport au produit intérieur brut, est très faible : 10 p. 100 environ contre 50 p. 100 aux Etats-Unis. Il reste donc du chemin à parcourir. C'est précisément celui sur lequel s'est engagé le Gouvernement, qui voudrait que les capitaux soient bien rémunérés, en tout cas d'une façon com-parable à ce qui se fait dans les autres pays.

La faiblesse de votre raisonnement est que vous ne consi-dérez que la Bourse. Or la plupart des entreprises auxquelles s'adressera la mesure que propose le Gouvernement ne sont pas cotées en Bourse.

Permettez à quelqu'un qui vient de l'entreprise privée, même si cela fait longtemps qu'il l'a quittée, de vous le dire : laissez donc faire les chefs d'entreprise !

**M. Raymond Douyère.** Laissez faire les P.-D.G. des entreprises nationalisées, par exemple !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Tous les Gouvernements ont eu beaucoup trop tendance à expliquer aux chefs d'entreprise comment gérer leur affaires. Cette pré-tention des gouvernements et de l'administration...

**M. Christian Pierret.** Ce n'était pas la nôtre !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** ... est détestable.

Le Gouvernement nous propose un système neutre. Je l'en félicite et je voterai l'article. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.].*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 118 ?

**M. le ministre chargé du budget.** M. Pierret persévère dans ce que je crois être une erreur. Le Gouvernement persé-vère dans ce qu'il croit être la bonne voie. Je suis donc défava-voirable à cet amendement pour toutes les raisons qui vien-nent d'être développées par M. Robert-André Vivien et par M. d'Ornano.

J'ajouterai qu'il y a quelque paradoxe, monsieur Pierret, à expliquer que deux taux d'impôt sur les sociétés sont d'un usage aussi simple qu'un seul. Il y en avait un, vous en avez créé un second, nous en revenons à un seul. C'est indéniab-lement une simplification, en dépit de toutes les considérations que vous avez avancées sur les modes de calcul de la mesure que vous avez fait voter l'an dernier.

Vous m'accusez, par ailleurs, de faire de la politique politi-cienne et vous en profitez pour affirmer que vous aviez la confiance du pays et que, nous, nous ne l'avons pas. Le seul petit problème, c'est que vous ne l'avez pas eue le 16 mars. Pour la suite, on en reparlera plus tard.

**M. Christian Pierret.** On en parlera assez vite !

**M. Raymond Douyère.** Très rapidement ! La Bourse com-mence déjà à vous répondre !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Nous retrouvons dans l'amende-ment n° 118 la complexité caractéristique de la gestion socia-liste. Jamais, messieurs, vous n'avez été capables de faire quelque chose de clair et de simple.

En 1985, et même au début de 1986, vous avez pu constater, monsieur Pierret, que les investissements en France étaient très inférieurs aux investissements réalisés par les entreprises dans les autres grands pays industriels. Pourquoi, alors, n'avoir pas abaissé à 40 p. 100 le taux de l'impôt sur les sociétés dans le cadre du dispositif que vous préconisez aujourd'hui pour combattre notre projet qui a le grand mérite de donner la liberté aux entreprises ?

Les gages que vous proposez sont typiques de l'esprit qui a toujours animé le parti socialiste et son gouvernement. Vous voulez majorer les droits sur les tabacs de 4 p. 100 et rel-ever le taux de prélèvement libérateur pour ceux qui ont souscrit des bons du Trésor. Or ces bons sont indispensables pour financer les déficits budgétaires que vous avez creusés. Enfin vous instaurez un droit d'enregistrement de 3,5 p. 100 sur les cessions d'actions des sociétés non cotées.

On retrouve bien là vos errements : les sociétés cotées en Bourse seront exonérées tandis que les petites sociétés devront payer 3,5 p. 100.

Votre incohérence est totale, et elle a eu pour conséquence la régression économique de nos entreprises au cours des cinq dernières années.

C'est pourquoi nous voterons contre votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 118.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 541 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 538 |
| Majorité absolue .....             | 270 |

|              |     |
|--------------|-----|
| Pour .....   | 220 |
| Contre ..... | 318 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 27 et 177, pouvant être soumis à une discussion com-mune.

L'amendement n° 27, présenté par M. Tranchant et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le paragraphe suivant :

« 1 bis. - Lorsque l'exercice comptable, ouvert en 1985, est clos en 1986, la réduction de taux, prévue au paragraphe I, est appliquée aux bénéficiaires de la période écoulée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986 jusqu'à la date de clôture de cet exercice. Ces bénéficiaires sont déterminés après établissement d'un bilan provisoire arrêté au 31 décembre 1985.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont applicables qu'aux exercices dont la durée n'excède pas douze mois.

« Les pertes de recettes résultant des dispositions du premier alinéa du présent paragraphe sont compensées par la majoration à due concurrence du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée. »

L'amendement n° 177, présenté par M. Bruno Durieux, est ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup>, insérer le paragraphe suivant :

« 1 bis. - La disposition prévue au paragraphe I s'applique également aux bénéfices réalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986 par les sociétés dont l'exercice a été ouvert avant cette date et dont le prix de revient des immobilisations amortissables selon le système dégressif n'excède pas le tiers du prix de revient total des immobilisations corporelles amortissables. Pour l'application de cette disposition, le bénéfice réalisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986 par les sociétés concernées sera déterminé forfaitairement au prorata du nombre de mois compris entre cette date et celle de la clôture de l'exercice en cours par rapport au nombre total de mois dudit exercice.

« Les pertes de recettes résultant du premier alinéa du présent paragraphe sont compensées à due concurrence par une majoration des tarifs des droits de consommation sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 27.

**M. Georges Tranchant.** Cet amendement a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur une conséquence de la réduction - mesure heureuse au demeurant - de 50 à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés.

Le problème que je veux évoquer concerne les entreprises qui opèrent sur les mêmes marchés, en France ou à l'étranger, et qui sont directement en concurrence. Je pense à des compagnies pétrolières, par exemple, ou à des sociétés industrielles cotées en Bourse.

Dans un certain nombre de cas - limités, je le reconnais - l'exercice social des sociétés va se trouver à cheval sur 1985 et 1986.

Une entreprise dont l'exercice social a commencé, par exemple, le 1<sup>er</sup> juillet 1985 pour se terminer le 30 juin 1986, sera gouvernée sur le plan fiscal, en ce qui concerne les investissements, par deux dispositifs différents, alors qu'une entreprise dont l'exercice a commencé le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre n'aura pas de problème et bénéficiera, quoi qu'il arrive, de la réduction à 45 p. 100.

La première entreprise sera soumise pendant six mois à un régime qui ne lui permettra des remboursements que dans la mesure où elle aura investi. Or cela peut ne pas être le cas, non pas parce qu'elle n'avait pas décidé d'investir, mais simplement parce qu'elle avait investi plus tôt ou décidé d'investir plus tard.

Il y aura donc une disparité en ce qui concerne la compétitivité de ces deux entreprises, l'une ayant un régime fiscal en partie plus défavorable que l'autre.

Et les choses deviennent graves lorsque le hasard fait que l'exercice de telle entreprise commence le 1<sup>er</sup> mars. Dans ce cas elle sera placée pendant neuf douzièmes de l'année dans le cadre d'un régime fiscalement plus défavorable.

Monsieur le ministre, je sais que les solutions, techniquement, ne sont pas simples. On peut envisager d'acquitter l'impôt au prorata temporis des exercices sociaux ou encore, mais c'est encore plus compliqué, de faire un agrément. Je ne veux pas créer de problème. J'ai gagé mon amendement

- parce que la somme en cause est importante - sur la T.V.A., mais je voulais évidemment me contenter d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème qui doit être pris en compte. En tout état de cause, monsieur le ministre, j'ai l'intention de retirer cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Trémège, pour soutenir l'amendement n° 177.

**M. Gérard Trémège.** Cet amendement se justifie par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Tranchant ayant annoncé en commission son intention de retirer son amendement en séance publique, et cela à ma demande, la commission de s'est pas prononcée. Son intention était, en effet, simplement de dialoguer avec le Gouvernement.

L'amendement n° 177 de M. Bruno Durieux est plus limité et le nombre d'entreprises concernées est faible. Cependant, ainsi que je l'ai souligné en commission, il me paraît inéquitable de fixer des règles aussi discriminatoires en faveur d'une catégorie déterminée d'entreprises dont l'activité est essentiellement commerciale. J'avais ajouté en commission que la réduction d'impôts devait être appliquée soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier à toutes les entreprises, quelle que soit la date de clôture de l'exercice, soit comme il est prévu par l'article 1<sup>er</sup>.

La commission des finances a rejeté l'amendement n° 177 déposé par M. Durieux. A titre personnel, j'aurais été plutôt favorable à l'amendement de M. Tranchant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement n'est pas favorable au dispositif proposé par M. Tranchant. Je rappelle en effet que les sociétés dont le bénéfice ne coïncide pas avec l'année civile continuent sur l'exercice 1985-1986 à bénéficier des dispositions d'allègement fiscal prévues auparavant. Il n'y a donc pas de rupture de continuité.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la mesure serait complexe ; elle nécessiterait un arrêté provisoire des comptes au 31 décembre 1985. En outre - M. Tranchant l'a lui-même souligné en commentant son amendement - cette mesure coûterait 600 millions de francs et, compte tenu de la priorité que le Gouvernement attache à la lutte contre l'inflation, la majoration du taux de T.V.A., qui, pour le taux majoré, est l'un des plus élevés d'Europe, ne nous paraît pas opportune. C'est la raison pour laquelle je serais très reconnaissant à M. Tranchant s'il acceptait de retirer son amendement.

Sur l'amendement de M. Durieux, je ferai valoir le même argument en ce qui concerne l'exercice 1985-1986. Par ailleurs, la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés que nous avons proposée s'applique sans condition. Elle bénéficie donc pleinement aux entreprises dont l'activité ne nécessite pas ou peu d'investissements. Elle est particulièrement favorable au développement des activités de services, et donc à la création d'emplois dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'elle est très supérieure aux propositions qui sont faites par ailleurs ; je demanderai donc également à M. Trémège de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux.

**M. Christian Goux.** Je veux d'abord m'adresser à M. le président de la commission des finances qui a abordé tout à l'heure le problème de la valeur des actions.

L'arbitrage entre actions et obligations est extrêmement important sur le marché financier. Il se trouve qu'aujourd'hui, au-delà de considérations purement spéculatives, le régime fiscal des obligations est beaucoup plus favorable que celui des actions pour des raisons d'alimentation des finances publiques. Le taux d'imposition d'une obligation est de 26 p. 100, et quand on le compare avec un avoir fiscal équivalent, on se rend compte qu'il est plus intéressant aujourd'hui, au-delà, je le répète, des considérations de plus-values sur lesquelles insistait M. Pierret tout à l'heure, de détenir des obligations que des actions. On aurait donc pu imaginer que le Gouvernement harmoniserait le taux de rendement des obligations et des actions. C'est d'ailleurs ce qu'il essaie de faire en partie en abaissant le taux de l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous savez qu'il n'est pas dans mes habitudes de polémiquer, mais j'ai cité tout à l'heure des chiffres qui sont ceux des comptes de la nation en ce qui concerne l'impôt indirect et l'impôt direct. Cela figure à la page 189 du rapport sur les comptes de la nation. La part de la T.V.A. et des taxes assimilées qui représentait 36,5 p. 100 en 1980, n'atteignait plus que 34,7 p. 100 en 1984. Il y a donc une diminution. Il en est de même du total des impôts liés à la production et à l'importation : 63,4 p. 100 en 1980 contre 61,7 p. 100 en 1984.

Je reconnais qu'il y a là un vrai problème qui devrait dépasser les effets de séance. Il est vrai que la T.V.A. est un impôt qui présente de l'intérêt pour la collectivité nationale. On sait qu'un taux plus élevé de T.V.A. bénéficie aux exportations. C'est une sorte de protection du marché national. Mais il est bien évident que l'impôt indirect n'est pas bon, dans la mesure où il va dans le sens d'une détérioration de la justice fiscale. Cela ne peut être nié. Nous sommes donc confrontés à un véritable problème. Je regrette que, dans ce collectif, vous ayez immédiatement jumelé l'article 1<sup>er</sup> et l'article 13, indiquant ainsi de façon très significative la direction dans laquelle vous voulez aller...

**M. Christian Pierret.** Très bien !

**M. Christian Goux.** ... et qui ne nous paraît pas, à nous socialistes, satisfaisante.

**M. le président.** Retirez-vous votre amendement, monsieur Tranchant ?

**M. Georges Tranchant.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 27 est retiré. Faites-vous de même pour l'amendement n° 177, monsieur Trémège ?

**M. Gérard Trémège.** M. Durieux m'ayant laissé toute latitude, je retire également cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 177 est retiré.

#### Rappel au règlement

**M. Raymond Douyère.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Raymond Douyère, pour un rappel au règlement.

**M. Raymond Douyère.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 145 qui concerne l'information de l'Assemblée nationale par les commissions permanentes.

Nous venons d'entendre soutenir un amendement qui n'a pas été discuté en commission puisque son auteur avait annoncé qu'il avait l'intention de le retirer. Or nous venons d'apprendre tout à fait par hasard qu'il aurait coûté 600 millions de francs à la collectivité nationale. Et la commission des finances a adopté toute une série d'amendements majeurs gagés par des droits de timbre à due concurrence. C'est là une pratique absolument détestable, car elle ne permet pas à l'ensemble de la collectivité nationale de connaître le coût exact des amendements proposés et adoptés par la majorité de droite. Elle va donc tout à fait à l'encontre d'une information légitime du Parlement. Nous autres socialistes, lorsque nous avons l'honneur de défendre ici le gouvernement précédent, nous avons toujours à cœur, tant au cours des séances de commission qu'en séance publique, de présenter le coût exact de chaque mesure proposée, de façon que chaque parlementaire sache bien à quoi il s'engageait en votant tel ou tel amendement. M. Christian Pierret, qui était alors rapporteur général du budget, demandait toujours de façon très impérative à l'ensemble des responsables du service de la législation financière de disposer de toutes les précisions à ce sujet. Avec les membres et les administrateurs de la commission, il serrait au plus près le coût des amendements proposés. Et, tout à l'heure, il a encore fait la preuve de l'esprit de responsabilité des socialistes puisque, en proposant un amendement, il a montré ce qu'il représenterait comme coût supplémentaire. Ainsi, une augmentation du droit de consommation sur les tabacs de 4 p. 100 représentait 600 millions de francs. Nous avons également indiqué qu'un accroissement du taux du prélèvement libérateur sur les bons anonymes de deux points représentait 200 millions de francs et l'instauration d'un droit d'enregistrement de 3,5 points sur les cessions de parts sociales pour les sociétés anonymes 400 millions de francs.

Les précédents gouvernements chiffrèrent les mesures, et nous faisons de même, maintenant que nous sommes dans l'opposition, quand nous déposons un amendement. Nous précisons toujours le coût réel de la mesure.

En revanche, tous les amendements des groupes du R.P.R. et U.D.F. sont gagés de la même manière. Cela n'est pas acceptable, et nous trouvons tout à fait curieux que les groupes de la majorité acceptent de voter des amendements gagés à due concurrence, sans savoir ce que sera le coût réel de la mesure pour les consommateurs dans leur vie quotidienne. De la même façon, M. le rapporteur général a présenté des amendements en séance pour lesquels il n'a pas non plus apporté de précisions.

En conséquence, monsieur le président, je demande, au nom de mon groupe, une suspension de séance d'une heure pour permettre aux responsables ministériels de fournir un chiffrage exact de tous les amendements qui ont été présentés par la commission des finances, et notamment des amendements n° 38, 39 et 47.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** M. Douyère fonde son rappel au règlement sur l'article 145 relatif à l'information des commissions. Puis-je lui dire qu'une bonne information des commissaires passe naturellement d'abord par leur présence en commission...

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait, et j'y suis présent !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission...** et que s'il avait été en commission tout à l'heure, lorsque je me suis expliqué sur ce sujet - je prends M. Pierret et ceux qui étaient présents à témoin - il aurait eu la réponse à la question qu'il vient de poser.

Je suis compétent pour apprécier la recevabilité financière des amendements. C'est-à-dire que je dois juger, lorsque un amendement prive l'Etat d'une ressource, si la compensation proposée est adéquate. Monsieur Douyère, vous vous doutez bien - et vous avez tort de nous faire un procès d'intention à cet égard - que j'agis comme mes prédécesseurs : je consulte le service de la législation fiscale et le secrétariat de la commission des finances, qui me précisent toujours, avant que je prenne une décision, le coût de la mesure et le montant du gage.

En revanche, vous avez raison lorsque vous dites que l'accumulation de gages sur les alcools, le tabac, la T.V.A., etc., pourrait conduire à des excès insupportables. C'est la raison pour laquelle j'ai cru bon d'expliquer cet après-midi en commission des finances ma position sur ce sujet. Elle n'a d'ailleurs pas varié par rapport à celle de mes prédécesseurs.

J'examine les amendements un par un. Je ne peux pas en faire la somme, car je ne sais pas quel sera leur sort devant l'Assemblée. Par conséquent, je ne fais que juger si le gage est suffisant. Mais j'ai dit tout à l'heure de façon très précise que je me réservais le droit d'appliquer l'article 40 en séance publique si l'adoption d'un amendement entraînait une augmentation des droits sur les alcools, les timbres ou le tabac telle que le même gage ne puisse plus être utilisé pour un autre amendement.

Telle est la position que j'ai expliquée en commission des finances. Elle correspond, je crois, à ce qui se faisait avant moi et elle a, me semble-t-il, recueilli un assentiment unanime, en tout cas de la part de ceux qui étaient présents. Au regard du règlement de l'Assemblée comme de la législation, c'est certainement la meilleure que je puisse prendre.

Voilà, monsieur Douyère, ce que je tenais à dire. Peut-être jugerez-vous maintenant que vous avez toutes les explications nécessaires.

**M. Raymond Douyère.** Non, pas du tout.

**M. Jean de Préaumont.** C'est pour retarder le débat, non pour être informé, que vous demandez une suspension de séance !

**M. Guy Bêche.** Pas du tout !

**M. Jean de Préaumont.** Mais si ! C'est évident !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur de Préaumont ! La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Il est de tradition, dans cette maison, de respecter des règles. L'accusation de M. Douyère, disant : « Le rapporteur général a déposé des amendements », m'amène, après M. le président de la commission, à préciser deux choses.

J'ai été président de la commission des finances. Comme mes prédécesseurs, j'ai déposé un rapport sur la recevabilité financière au regard de l'article 40 de la Constitution. Je suis, à cet égard, vigilant pour mes propres amendements. Pour les autres, ma confiance est totale en ce que fait le président d'Ornano.

J'ai présenté personnellement un seul amendement, que j'ai gagé sur le droit de timbre de dimension. Il s'agit de l'amendement n° 40 qui reprend, en le modifiant, l'article 11 initial et qui prévoit un abattement de 8 000 francs sur le revenu imposable pour les personnes seules de plus de soixante-cinq ans. Le Gouvernement a bien voulu me faire savoir qu'il acceptait cet amendement, et M. le président de la commission l'a déclaré recevable.

Quant aux amendements adoptés par la commission mais que je n'ai pas moi-même déposés, M. d'Ornano vient de s'en expliquer.

Cela dit, monsieur Douyère, je vous conseillerai de relire les débats d'avant 1981, quand M. Charasse, homme fort estimable, aujourd'hui sénateur et conseiller politique du Président de la République, alors secrétaire administratif du groupe socialiste - excellent secrétaire au demeurant - déposait au dernier moment de 180 à 200 amendements. Si vous connaissez cette pratique, vous êtes vraiment, à propos des gages, de mauvaise foi ! C'est pour des centaines de milliards, en effet, que M. Charasse gageait des amendements qui ne se justifiaient pas.

Nous avons fait preuve d'une certaine compréhension à l'époque, en considérant que le gage tombait de lui-même. C'était de tradition, et il faut que cela soit dit une bonne fois pour toutes pour que le débat ne soit plus empoisonné par cette affaire.

**M. le président.** Monsieur Douyère, après ces explications, votre groupe maintient-il sa demande de suspension de séance ?

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait, monsieur le président !

Vous venez, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, de nous expliquer comment était appliqué l'article 40 de la Constitution. Après cinq ans de mandat parlementaire, je crois le savoir à peu près, et je suis convaincu que vous ne laisseriez pas passer un amendement qui n'aurait pas de gage réel. Mais ce que j'ai demandé, c'est le chiffre exact du gage de chaque amendement, de façon que nous en fassions la compilation et que nous puissions en tirer argument. En effet, nous sommes ici pour débattre, mais aussi pour indiquer à la représentation nationale et au pays tout entier à combien se montent, par exemple, les augmentations des droits de timbre qui nous sont proposées. Selon nos calculs - mais nous ne sommes pas sûrs qu'ils soient exacts - il semble que nous en soyons déjà à près de cinq milliards de francs. Nous souhaitons que vous puissiez nous démontrer que ce n'est pas vrai. Si vous ne le faites pas, le pays jugera des augmentations d'impôt que vous êtes prêts à accepter !

Si le Gouvernement est capable de répondre rapidement et si une demi-heure lui suffit, mon groupe ne s'y opposera pas. Mais je crois qu'il faut au moins une heure.

**M. le président.** Une demi-heure devrait suffire.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Je n'ajouterai qu'un mot : chacun doit être bien conscient que la demande de M. Douyère revient à limiter le droit d'amendement des parlementaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Pas du tout !

**M. Jean de Préaumont.** Mais si, tout à fait !

**M. Michel d'Ornano, président de la commission.** Bien sûr que si, Monsieur Douyère ! Si vous demandez que quelqu'un juge de la somme que représentent les gages des amendements et, le cas échéant, les déclare irrécevables, vous limitez le droit d'amendement des parlementaires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** M. Douyère sait aussi bien que moi que lorsque l'Assemblée a adopté, sur la première partie de la loi de finances, des amendements qui modifient l'équilibre, le Gouvernement dépose, en seconde délibération, un amendement de coordination qui a pour objectif de chiffrer très exactement l'incidence financière des amendements adoptés sur les droits de timbre, le tabac, etc. L'information du Parlement, comme il se doit, est donc totalement assurée.

**M. Raymond Douyère.** *A posteriori !*

**M. le ministre chargé du budget.** Avant le vote définitif !

**M. Pierre Mauger.** Avant le vote sur la première partie, cela ne rime à rien !

**M. le président.** Je vais donc suspendre la séance.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Cette suspension ne se justifie absolument pas, monsieur le président. Il est scandaleux d'agir ainsi !

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le président, M. Douyère avait demandé, au nom du groupe socialiste, une suspension de séance pour que puisse être examiné, notamment par le président de la commission des finances et par le Gouvernement, un problème de fonctionnement.

Le groupe socialiste aimerait que le Gouvernement fasse part à l'Assemblée des fruits de sa méditation au cours de cette suspension et voudrait savoir s'il a été possible de progresser sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Il appartient à M. le président de la commission des finances d'exposer à l'Assemblée les critères qu'il retient pour juger de la recevabilité des amendements au regard de l'article 40 de la Constitution.

La position du Gouvernement est tout à fait claire : l'interprétation de M. Douyère est de nature à limiter le droit d'amendement du Parlement, car, à partir du moment où le montant des gages proposés sur certaines recettes, par exemple les droits de timbre ou les taxes sur les alcools, dépasserait ce qui paraît légitime ou acceptable, tous les autres amendements devraient alors être déclarés irrécevables - on voit mal, d'ailleurs, selon quel ordre de priorité. Un tel raisonnement risquerait de bloquer le système et, je le répète, de diminuer le pouvoir d'amendement du Parlement.

Voilà pourquoi le Gouvernement est très réservé sur la suggestion qui vient d'être présentée.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret, à qui je demande d'être bref.

**M. Christian Pierret.** Je m'efforcerais d'être aussi bref que possible, mais je dois dire que la réponse de M. le ministre ne nous satisfait pas.

La recevabilité des amendements est appréciée de manière souveraine par M. le président de l'Assemblée nationale, après consultation de M. le président de la commission des finances ou de M. le rapporteur général. Nous n'entendons nullement mettre en cause ce système, qui fonctionne très bien.

Mais M. le président de la commission des finances, ainsi qu'il l'a confirmé lors d'une réunion récente de la commission - la semaine dernière, je crois - n'est pas obligé de communiquer le motif qui lui paraît justifier l'acceptation ou le rejet de la recevabilité financière. Il n'est pas non plus obligé de fournir un chiffrage qui permettrait d'éclairer l'amendement incriminé et d'autres amendements éventuels.

Si nous avons officiellement connaissance - grâce à la courtoisie de M. le président de la commission des finances, que je me plais à saluer, au nom de notre groupe, et grâce aussi à l'extrême compétence des collaborateurs qui l'entourent - des lignes générales du chiffre, nous ne disposons cependant pas des éléments nécessaires pour en apprécier les limites.

Aussi, monsieur le ministre, je vous ferai, au nom de mon groupe, une proposition.

Afin que ce problème soit résolu au mieux dans l'intérêt de tous les groupes, de la majorité comme de l'opposition, nous souhaiterions que, du moins de manière officieuse, puisse être en quelque sorte institutionnalisé l'accès des responsables de chaque groupe au service de la législation financière.

Ainsi les tenants et les aboutissants de la recevabilité financière ne seraient plus du domaine de l'évaluation, relativement qualitative et très peu précise, à laquelle nous sommes aujourd'hui contraints. Il n'y aurait plus de contestation sur ce sujet, contestation qui, je le répète, tient non pas du tout aux relations qui s'établissent entre le président de la commission des finances, le rapporteur général et les groupes, mais au fait que nous n'avons à notre disposition ni les services ni même les informations suffisantes pour pouvoir gager nos amendements avec précision et donc pour pouvoir apporter tout le soin que nous souhaiterions, les uns et les autres, dans les groupes, à l'élaboration des différents amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Je comprends un peu mieux l'idée qui était derrière la tête de M. Pierret et de M. Douyère. Ma réponse est formellement négative. Les services du ministère des finances sont à la disposition de la commission des finances, du président de la commission des finances et du rapporteur général pour leur donner toutes les indications qu'ils souhaitent avoir. Il appartient ensuite aux commissaires de travailler. Ce n'est pas à moi de m'immiscer dans ce travail. Or la proposition qui est faite est une remise en cause de la répartition des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. A ce titre, j'y oppose une fin de non-recevoir formelle.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Nous prenons acte du refus du Gouvernement de donner à la représentation nationale les moyens d'effectuer, notamment en matière fiscale, un travail de qualité.

**M. le ministre chargé du budget.** Non, vous ne pouvez pas dire cela !

**M. Christian Pierret.** Pourtant celui-ci se doit d'être précis pour être positif.

Je soulignerai simplement, à propos de la dernière phrase de M. le ministre, que c'est bien en vertu de l'article 39 de la Constitution et de notre droit d'amendement imprescriptible que nous demandons cet accès au service de législation fiscale et ce contact de manière à ce que cet article 39 puisse être appliqué pratiquement, sans être vidé de son sens.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous ne raisonnez pas comme cela lorsque vous étiez rapporteur général !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par le paragraphe suivant :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 158 bis du code général des impôts, le pourcentage "41 p. 100" est substitué aux mots "la moitié". »

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** L'amendement n° 95 est cohérent avec l'amendement n° 118 que nous avons défendu il y a quelques minutes.

Lorsque la situation boursière est suffisamment bonne, il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux de l'impôt fiscal. Notre amendement tend, en effet, à mettre en lumière pour l'opinion publique, et en particulier pour les intermédiaires

financiers, le fait que l'article 1<sup>er</sup>, dans la rédaction actuelle du Gouvernement, porte le taux de l'impôt fiscal de 50 à 61,1 p. 100 lorsque la totalité des bénéfices est distribuée.

Cette élévation subreptice de l'impôt fiscal ne nous paraît pas être motivée par la situation de la bourse, sauf à considérer que le Gouvernement est inquiet de son évolution récente.

**M. Raymond Douyère.** Il est très inquiet !

**M. Christian Pierret.** Je ne cherche pas du tout à en rajouter, chacun le comprendra, mais la semaine dernière celle-ci a vu son indice baisser de six points et aujourd'hui, d'après les informations dont nous disposons à cette heure, il a baissé aussi de plus de six points en une seule journée ! Ces chiffres sont à comparer avec l'élévation de l'indice, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1985, d'environ 38 p. 100 et celle du 1<sup>er</sup> janvier à la fin du mois d'avril 1986, d'environ 35 p. 100.

Sans accentuer l'inquiétude des opérateurs - cela serait tout à fait inconvenant - nous nous interrogeons sur les motivations du Gouvernement pour élever le taux de l'impôt fiscal.

Le double avantage pour les actionnaires qui résulte d'une part de la diminution du taux de l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 1<sup>er</sup> et du relèvement du taux réel de l'impôt fiscal, profitera de surcroît, comme notre excellent collègue M. Malandain l'a démontré tout à l'heure, à une frange très peu importante d'actionnaires car 5 p. 100 des porteurs d'actions se partagent plus de 55 p. 100 des dividendes.

Compte tenu de l'effort déjà consenti en faveur des actionnaires avec l'article 1<sup>er</sup>, serait-il bien nécessaire de parachever ce dispositif par une augmentation de l'impôt fiscal ? Nous ne le pensons pas !

Aussi proposons-nous par notre amendement n° 95 de maintenir le taux de l'impôt fiscal à 50 p. 100, sans préjudice de décisions futures qui pourront intervenir lorsque, comme nous le souhaitons, et je le rappelais tout à l'heure au nom de notre groupe, il conviendra dans l'avenir de réduire encore le taux de l'impôt sur les sociétés. Une telle mesure pourrait être gagée, pour partie du moins, par une diminution du taux de l'impôt fiscal.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je me bornerai à donner l'avis de la commission sur l'amendement sans engager de polémique avec M. Pierret sur les taux d'intérêt et sur les résultats de la Bourse.

Il est de tradition, en effet, qu'un rapporteur général ne se prononce jamais sur l'évolution des cours de Bourse. Son avis pourrait être soit interprété plus ou moins favorablement à la corbeille, soit mal compris dans la classe politique, soit démenti par le marché. Aussi, vous ne m'entendez jamais formuler un commentaire sur la Bourse, quel que soit mon sentiment personnel.

**M. Jean de Préaumont.** Il est scandaleux qu'un collègue qui a exercé les responsabilités qui furent celles de M. Pierret fasse des commentaires sur la Bourse !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur de Préaumont !

**M. Gérard Bapt.** M. Pierret n'a pas fait de commentaires. Il a cité des chiffres.

**M. Jean de Préaumont.** La présidence ne nous donne jamais la parole. Je suis bien obligé de la prendre !

**M. le président.** Monsieur de Préaumont, je vous dispense de vos commentaires sur la présidence.

La parole vous est accordée quand le règlement le permet.

**M. Jean de Préaumont.** Je dispense la présidence de ses commentaires à mon égard !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général et à lui seul.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Quant au fond, nous ne remettons pas en cause l'impôt fiscal, monsieur Pierret, loin de là ! Au lieu de maintenir le crédit d'impôt égal à la moitié des sommes effectivement versées par les actionnaires, vous voulez les réduire à 41 p. 100. Nous ne sommes pas d'accord ! Dans une société plus libre, l'avantage accordé aux entreprises par la baisse de l'impôt sur les sociétés doit avoir pour corollaire un avantage égal accordé aux actionnaires afin de maintenir un équilibre entre les deux

et d'assurer la neutralité fiscale du mécanisme de réduction de l'impôt sur les sociétés dont M. le ministre et moi-même avons déjà parlé abondamment au cours de ce débat.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, dans sa majorité et sa sagesse, a rejeté l'amendement déposé par M. Pierret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Avis conforme à celui de M. le rapporteur général. Rejet !

**M. le président.** La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur Pierret, permettez-moi l'expression, vous y avez été un peu fort ! Pendant cinq ans, monsieur l'ex-rapporteur général du budget, j'ai déposé des amendements sur toutes vos lois de finances, d'ailleurs en proposant toujours un seul gage : la dénationalisation.

Au cours de ces deux dernières années, la commission des finances a rejeté d'une façon particulièrement régaliennement les amendements que je présentais en invoquant l'article 40 de la Constitution et, pour la plupart d'entre eux, sans la moindre explication. J'ai le souvenir que votre président, comme vous-même d'ailleurs, vous vous borniez, en restant assis, à dire : « Rejet ! », sans autre commentaire.

Aujourd'hui, vous êtes vraiment mal inspiré de demander au Gouvernement de chiffrer nos amendements, d'autant que nous n'en connaissons pas le sort. J'en ai moi-même déposé un, que j'ai retiré, qui représentait 600 millions de francs. Le total cumulé des coûts des amendements représenterait sans doute des sommes exorbitantes, alors même qu'ils ne seraient peut-être pas votés. Par conséquent, il faut laisser se dérouler le débat parlementaire normalement. Compte tenu des cinq dernières années que je viens de vivre, ainsi que certains de mes collègues, je ne crois vraiment pas, monsieur Pierret, que vous ayez des leçons à nous donner dans ce domaine.

S'agissant de votre amendement, il est légitime que nos points de vue divergent. Nous persistons à penser, comme nous le proclamons depuis fort longtemps, que l'avoir fiscal en France devrait être à 100 p. 100. Si, aujourd'hui, nous ne disposons pas des moyens économiques et financiers de supprimer le plafonnement à 50 p. 100, c'est votre gestion de la France pendant cinq ans qui en est responsable. C'est la raison pour laquelle, toute réduction de l'avoir fiscal et *a fortiori* sa suppression ne sauraient recevoir notre agrément. Par conséquent, nous voterons contre votre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 95.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Trémège a présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les paragraphes suivants :  
« IV. L'article 223 septies du code général des impôts, concernant l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés est abrogé ;

« V. Les droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce prévus par l'article 719 du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe IV du présent article. »

La parole est à M. Gérard Trémège.

**M. Gérard Trémège.** Il est excellent d'alléger les charges financières des sociétés qui réalisent des bénéfices en ramenant l'impôt de 50 à 45 p. 100. Elles pourront ainsi, à terme, améliorer leur rentabilité et consolider leurs fonds propres. Il semble logique, judicieux et juste de prévoir une mesure qui concernerait les sociétés, et je pense essentiellement à toutes les petites sociétés qui ne réalisent pas de bénéfices et qui, à l'heure actuelle, sont pénalisées financièrement par une imposition forfaitaire annuelle dont le montant est de 4 000 F à 17 000 F, selon le chiffre d'affaires réalisé. Il me paraît donc juste d'exonérer de l'impôt sur les sociétés ces entreprises qui ne réalisent pas de bénéfices.

Favorable aux mesures prises en faveur des entreprises en général, il me paraît nécessaire de porter aussi notre effort au bénéfice des petites entreprises.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** La commission a entendu M. Trémège avec beaucoup d'intérêt. Je lui avais demandé cependant de bien vouloir retirer son amende-

ment, estimant que l'examen du projet de loi de finances pour 1987 nous permettrait de juger de l'opportunité de reconduire, voire de généraliser l'exonération. La commission ne s'était pas prononcée et notre collègue avait bien accepté de retirer son amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le député, ce qu'il faut regretter ce n'est pas la taxation forfaitaire sur les entreprises qui ne font pas de bénéfices, mais l'existence d'entreprises qui n'en font pas, alors que leur objet social est bien d'en réaliser.

**M. Pierre Mauger.** C'est vrai !

**M. le ministre chargé du budget.** La taxation que vous nous proposez de supprimer, monsieur le député, est faible, puisqu'elle est comprise entre 4 000 et 17 000 francs, selon l'importance du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, elle ne constitue pas une charge définitive de l'entreprise, puisqu'elle peut être imputée sur l'impôt sur les sociétés dû au cours de la même année et les deux années suivantes. Enfin, les entreprises nouvelles, pour lesquelles cette taxation peut poser des problèmes, sont largement exonérées de cette imposition.

**M. Christian Pierrat.** En vertu d'une loi de 1984 !

**M. le ministre chargé du budget.** Je reconnais que votre idée, monsieur Trémège, de tenir compte des difficultés conjoncturelles de ces entreprises en allégeant la taxation forfaitaire est bonne. Cependant, le gage que vous proposez est difficilement acceptable, car les droits d'enregistrement sur les fonds de commerce atteignent le taux élevé de 16,60 p. 100. La perte budgétaire qui résulterait de la suppression de la taxation forfaitaire serait de 1,3 milliard de francs. Il conviendrait donc de porter les droits d'enregistrement sur les fonds de commerce à 23 p. 100, niveau difficilement supportable, d'autant plus qu'on nous demande par ailleurs de diminuer ces droits d'enregistrement.

**M. Gérard Trémège.** Mais ils sont déductibles !

**M. le ministre chargé du budget.** Le Gouvernement examinera votre proposition, qui correspond à un problème réel. Nous sommes en train de préparer le projet de loi de finances pour 1987. Le Gouvernement a d'ores et déjà annoncé qu'il comporterait un programme global d'allègement fiscal. Je prends l'engagement de faire étudier la mesure que vous proposez, car le Gouvernement va être obligé de procéder à des arbitrages.

Compte tenu de cette assurance, monsieur le député, je vous saurais gré de retirer votre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Goux, contre l'amendement.

**M. Christian Goux.** Je saisis l'occasion de l'examen de cet amendement pour revenir sur le problème des gages. Monsieur le ministre, l'article 40 est appliqué normalement, suivant une jurisprudence constante, par la commission des finances et cette application ne soulève pas de difficulté. Le vrai problème est de nature politique.

La somme des gages atteint des montants tout à fait exceptionnels, plusieurs milliards, montants auxquels il est normal que le groupe socialiste s'intéresse. Il aurait donc voulu que le Gouvernement lui donne d'ores et déjà des éléments d'appréciation et de chiffrage sans attendre la fin du débat et la deuxième lecture.

Nous sommes, bien sûr, contre l'amendement.

**M. Pierre Mauger.** Ce n'est pas la peine de discuter avec des gens butés !

**M. le président.** Monsieur Trémège, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Gérard Trémège.** Compte tenu de la réponse de M. le ministre délégué et considérant que ma proposition sera étudiée dans le cadre du projet de budget pour 1987, je retire mon amendement.

**M. Pierre Descaves.** Je demande la parole.

**M. le président.** M. Descaves semble vouloir reprendre l'amendement à son compte ?

**M. Pierre Descaves.** Oui, je le reprends.

**M. le président.** L'amendement n° 86 est repris par M. Descaves.

Je vais donc le mettre aux voix...

**M. Georges Tranchant.** Le groupe du R.P.R. demande un scrutin public

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Fort de ce qui s'est passé en commission, M. Trémège a retiré son amendement. Je crois que M. Descaves voulait simplement exprimer son opinion sur l'amendement. On ne met pas aux voix un amendement qui a été retiré, monsieur le président, je me permets de vous le faire remarquer !

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, je me permets de vous demander de me faciliter la tâche, et non de me la compliquer !

M. Descaves a repris l'amendement et souhaite donc qu'il soit mis aux voix. M. Tranchant a demandé un scrutin public.

**M. Robert-André Vivien.** Je le répète, M. Descaves voulait seulement s'exprimer !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 86, repris par M. Pierre Descaves.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 321 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 318 |
| Majorité absolue .....             | 160 |

Pour l'adoption .....

Contre .....

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements, n° 51 rectifié et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51 rectifié, présenté par M. Descaves, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les paragraphes suivants :

« IV. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, la taxe sur certains frais généraux prévue par l'article 235 *ter* W du code général des impôts est supprimée.

« V. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat des dispositions du IV du présent article sont compensées par un relèvement à due concurrence des droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts. »

L'amendement n° 85, présenté par M. Trémège, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par les paragraphes suivants :

« IV. - Dans la première phrase de l'article 235 *ter* W du code général des impôts, le pourcentage " 30 p. 100 " est remplacé par le pourcentage " 10 p. 100 " ;

« V. - Les droits de consommation sur les tabacs prévus par l'article 575 du code général des impôts sont majorés à due concurrence de la perte de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe IV du présent article. »

La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir l'amendement n° 51 rectifié.

**M. Pierre Descaves.** Les bénéfices sont maintenant imposés à 45 p. 100 mais les déficits sont également imposés. A ce propos, je rappelle au Gouvernement que, pour savoir si l'on est imposable ou pas, il faut lire vingt-trois pages du code des impôts !

En ce qui concerne la taxe sur les frais généraux, l'article 235 *ter* W est très large : il s'applique aux B.I.C., aux B.N.C., aux bénéfices agricoles et à l'impôt sur les sociétés.

La taxe porte par exemple sur les cadeaux. Or, lorsqu'on veut augmenter le chiffre d'affaires, il faut parfois y mettre le prix et faire des cadeaux aux responsables des achats. La taxe actuelle a freiné les ventes.

Mais les frais de réception sont également frappés et le Gouvernement devrait étudier ce qu'a coûté à l'économie la baisse du chiffre d'affaires des restaurants : il verrait certainement qu'il n'en a retiré aucun bénéfice.

Sont également imposés les véhicules et les immeubles, de même que les frais de congrès, alors que ceux-ci favorisent les ventes.

La taxe sur les frais généraux est une mauvaise taxe. Elle ne rapporte pas grand-chose et, à mon avis, elle coûte certainement plus qu'elle ne rapporte. Vous seriez donc bien avisé, monsieur le ministre, de la supprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Trémège, pour soutenir l'amendement n° 85.

**M. Gérard Trémège.** Cet amendement a le même objet mais, conscient de certains abus, je me borne à proposer de ramener le taux de cette taxe de 30 p. 100 à 10 p. 100. Les entreprises seront ainsi moins pénalisées car je rappelle que cette taxe n'est pas déductible des résultats.

Une telle réduction irait dans les sens d'un allègement des charges des petites entreprises et répondrait au souci du Gouvernement de redonner confiance aux chefs d'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 51 rectifié et 85 ?

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Je laisserai le Gouvernement répondre à M. Descaves.

En commission, vous vous en souvenez, monsieur Descaves, j'ai indiqué que votre gage représentait 1,9 milliard de francs et, non comme gros fumeur mais bien comme rapporteur général, j'ai estimé que cette augmentation des droits sur les tabacs risquait de déséquilibrer une industrie importante pour de nombreux départements.

Le Gouvernement ne suivra certainement pas plus M. Descaves que la commission, laquelle a repoussé son amendement.

Quant à l'amendement de M. Trémège, j'ai souligné qu'il allait dans le sens de l'abaissement des charges des entreprises mais que son gage me troublait car il tendait lui aussi à augmenter encore les droits sur les tabacs, qui atteignent déjà 75 p. 100 des prix à la consommation. Son auteur a bien voulu le retirer en commission et je suis persuadé que M. le ministre chargé du budget saura le persuader de le retirer également en séance publique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre chargé du budget.** Sur le fond, cette taxe, instituée en 1981 à titre provisoire et pérennisée ensuite, est absurde. Un de nos objectifs est donc sa suppression. Mais je rappelle à M. Descaves et à M. Trémège qu'elle rapporte 1,9 milliard de francs au Trésor public... (Rires sur les bancs des socialistes.)

**M. Michel Mergnos.** C'est bien le problème !

**M. le ministre chargé du budget.** L'argument ne vaut pas pour vous, monsieur le député, puisque ce sont vos amis qui l'ont instituée. Nous, nous essayons de gérer l'héritage...

**M. Michel Mergnos.** Supprimez la puisqu'elle est absurde !

**M. le ministre chargé du budget.** ...mais il est difficile de s'en débarrasser.

Comme elle est absurde, je le répète, notre objectif est de la supprimer, mais, comme elle rapporte 1,9 milliard au Trésor public, sa suppression en cours d'année dans un collectif n'est pas envisageable car elle aboutirait, vu le gage retenu, à une majoration insupportable, ainsi que l'a souligné le rapporteur général, des droits sur le tabac : 1,4 milliard de francs dans la proposition de M. Trémège. Il y a donc contradiction entre notre objectif et les contraintes à court terme.

Ainsi que cela a été annoncé par le Premier ministre et par le ministre d'Etat, je rappelle que, en fonction des économies budgétaires qui seront réalisées et de la diminution du déficit, nous procéderons à un allègement fiscal en 1987, que nous sommes en train d'étudier.

**M. Michel Margnes.** Vous ne serez plus là pour l'appliquer !

**M. le ministre chargé du budget.** Ne jouez donc pas les fanfarons !

Nous serons en mesure, au mois d'octobre, de faire des arbitrages, et, comme cette taxe est absurde, sa suppression figurera certainement parmi les allègements fiscaux prioritaires que nous proposerons au Gouvernement puis au Parlement.

Au bénéfice de ces observations, je souhaite que ces amendements soient retirés.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Je remercie M. le ministre délégué d'avoir eu la franchise de reconnaître qu'il est en pleine contradiction. Il n'admet pas le bien-fondé de cette taxe et, sur certains points, je lui aurais personnellement donné raison il y a quatre ou cinq ans.

**M. le ministre chargé du budget.** Votre contradiction semble plus grave que la mienne !

**M. Christian Pierret.** Non, parce que, lorsque nous avons estimé que cette taxe devait être modifiée afin de stimuler les exportations, nous l'avons modifiée dans une loi de finances rectificative.

Nous partageons le souci de M. le ministre délégué car, s'il laisse faire sa majorité, article après article, amendement après amendement, ce sont des dizaines de milliards de francs de ressources fiscales qui vont être supprimés et qui seront difficiles à compenser par d'autres impôts.

L'actuelle majorité a coutume de souhaiter alléger à l'excès l'impôt sur les sociétés. Bien sûr, dans certains cas, il faut l'alléger, mais il ne faut pas démolir des pans entiers de nos ressources fiscales ; nous serions sinon confrontés à un problème d'équilibre budgétaire dont M. le ministre délégué vient de souligner l'acuité.

L'argument selon lequel cet impôt, comme l'I.G.F., coûterait plus qu'il ne rapporte n'est pas sérieux ! La perception de la taxe sur les frais généraux, qui n'est pas une taxe sur tous les frais généraux, ne coûte pas 1,9 milliard de francs. Nous reviendrons au demeurant sur cet argument éculé à propos de l'impôt sur les grandes fortunes.

En ce qui concerne le gage, l'augmentation de 75 p. 100 du prix des tabacs ne nous paraît pas souhaitable, surtout à un moment où le Gouvernement se laisse gagner par le laxisme dans la lutte contre l'inflation, qu'il ne considère plus, la discussion générale l'a démontré à l'envi, comme une priorité de son action économique.

Je rappelle par ailleurs que cette taxe a été modifiée à la demande de l'ancienne majorité. La tolérance va jusqu'à 5 000 francs pour les cadeaux, à 10 000 francs pour les frais de réception et à 60 000 francs pour les dépenses relatives aux véhicules. En outre, une réduction, que j'avais recommandée en tant que rapporteur général, a été adoptée en ce qui concerne les frais généraux engagés en vue d'exporter.

Soyons sérieux ! Les entreprises ont maintenant surmonté les difficultés que cette taxe représentait pour elles au début et celle-ci ne semble plus aujourd'hui être remise en cause avec la même vigueur qu'en 1982.

**M. Edmond Alphandéry.** Puis-je répondre, monsieur le président ?

**M. le président.** Monsieur Alphandéry, vous ne pouvez intervenir pour l'un des amendements, car ceux-ci ont été défendus par leurs auteurs. Je considère par conséquent que M. Pierret s'est exprimé contre l'amendement de M. Trémège et que vous parlerez contre l'amendement de M. Descaves.

**M. Edmond Alphandéry.** Si vous voulez !

**M. le président.** C'est le règlement !

**M. Edmond Alphandéry.** Je ne peux laisser sans réponse les propos de M. Pierret.

Les amendements de nos collègues tendent à corriger la fiscalité ..

**M. Pierre Mauger.** Les erreurs du passé !

**M. Edmond Alphandéry.** ... qui a été instaurée depuis 1981. M. Pierret a lui-même reconnu que des dizaines de milliards de francs étaient en cause : cela donne la mesure de la surcharge imposée par les socialistes à la nation et aux entreprises.

Nos collègues sont tout à fait fondés à demander la suppression de cette taxe. Je comprends que M. le ministre ne puisse accéder à leur désir pour des raisons d'équilibre budgétaire mais nous ne pouvons que l'inciter à rectifier une fiscalité qui présente les défauts que nous savons.

Il a été reconnu que le gage proposé entraînerait une augmentation sensible du prix du tabac et M. Pierret a affirmé que nous n'accorderions plus une priorité à la lutte contre l'inflation. Mais je rappelle que, depuis 1982, le prix du tabac a été bloqué par les socialistes - mis à part l'intermède de la vignette - et a donc considérablement baissé en valeur réelle.

Je ne ferai pas l'injure aux socialistes de leur dire qu'ils ont confondu la politique de l'indice et la politique de lutte contre l'inflation.

J'estime quant à moi qu'il y a là une recette très importante qu'il ne faut pas hésiter à prélever. Le Gouvernement a décidé de majorer le prix du tabac de 5 p. 100, ce qui rapportera 350 millions de francs. Allez beaucoup plus loin, monsieur le ministre, car le prix du tabac est très inférieur à ce qu'il devrait être, et M. Pierret, lorsqu'il était rapporteur général, était bien de cet avis.

**M. Christian Pierret.** Les 5 p. 100 correspondent au prix industriel, pas au prix à la consommation !

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Descaves ?

**M. Pierre Descaves.** Monsieur Pierret, les frais généraux constituent un gisement fiscal très important que vous auriez pu mieux exploiter. L'ancienne majorité a frappé quelques frais généraux, mais elle aurait pu en taxer beaucoup d'autres, et pourquoi pas les salaires !

Cette taxe rapporte 1,6 milliard, mais il faut tenir compte de la paralysie des ventes qu'elle a entraînée et de la perte subie du point de vue de la T.V.A. et de l'impôt sur les bénéfices. Il ne s'agit donc pas de 1,6 milliard net, mais brut.

Je prends acte de la déclaration du Gouvernement mais, comme il s'agit d'une question extrêmement importante pour nous, je maintiens notre amendement.

**M. le président.** Monsieur Trémège, retirez-vous votre amendement ?

**M. Gérard Trémège.** J'aurais pu demander à M. le ministre d'étudier la possibilité d'appliquer la mesure proposée par cet amendement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987. Il a déclaré que si les contraintes budgétaires permettent, en 1987, d'envisager une diminution ou une suppression de cette taxe injuste, ce sera fait.

Je souhaite qu'il en aille ainsi et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. Christian Pierret.** Et vous réduisez du même coup le déficit budgétaire !

**M. le président.** L'amendement n° 85 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 51 rectifié.

Je suis saisi par le groupe du Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 361 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 354 |
| Majorité absolue .....             | 178 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 39  |
| Contre .....          | 315 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....  
**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 567 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 567 |
| Majorité absolue .....             | 284 |
| Pour l'adoption .....              | 317 |
| Contre .....                       | 250 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1986, n° 9 et lettre rectificative n° 84 (rapport n° 148 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 105 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 106 de M. Jean Brocard, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 110 de M. Jean-Louis Goasduff, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du lundi 26 mai 1986

#### SCRUTIN (N° 74)

sur l'amendement n° 141 de M. Rémy Auchedé avant l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (possibilité, pour les foyers fiscaux victimes d'une brutale dégradation de revenu, de payer l'impôt dû sur la dernière année d'activité normale en fonction des nouveaux revenus du foyer)

Nombre de votants ..... 328  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 328  
 Majorité absolue ..... 165

Pour l'adoption ..... 32  
 Contre ..... 296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupes socialistes (212) :

Non-votants : 212.

##### Groupes R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

##### Groupes U.D.F. (131) :

Contre : 126.

Non-votants : 5. - MM. Lotz Bouvard, Sébastien Coupepi, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.

##### Groupes Front national (R.N.) (34) :

Contre : 10. - MM. Pascal Arrighi, Christian Baeckeroot, Yvon Briant, Pierre Descave, Edouard Frédéric-Dupont, Gérard Freulet, Jean-François Jalkh, Michel de Rostolan, Pierre Sergent et Georges-Paul Wagner.

Non-votants : 24.

##### Groupes communistes (35) :

Pour : 32.

Non-votants : 3. - MM. Roger Combrisson, Charles Fiterman et Jacques Roux.

##### Non-inscrites (8) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

#### Ont voté pour

| MM.                   |                           |                      |
|-----------------------|---------------------------|----------------------|
| Ansart (Gustave)      | Mme Goeuriot (Colette)    | Le Meur (Daniel)     |
| Asensi (François)     | Gre Metz (Maxime)         | Leroy (Roland)       |
| Auchedé (Rémy)        | Hage (Georges)            | Marchais (Georges)   |
| Barthe (Jean-Jacques) | Hermier (Guy)             | Mercieca (Paul)      |
| Bocquet (Alain)       | Hoarau (Elie)             | Montdargent (Robert) |
| Bordu (Gérard)        | Mme Hoffmann (Jacqueline) | Moutoussamy (Ernest) |
| Chomat (Paul)         | Mme Jacquaint (Muguette)  | Peyret (Michel)      |
| Deachamps (Bernard)   | Jaroz (Jean)              | Porelli (Vincent)    |
| Ducoloné (Guy)        | Lajoinie (André)          | Reyssier (Jean)      |
| Gayssot (Jean-Claude) |                           | Rigout (Marcel)      |
| Giard (Jean)          |                           | Rimbault (Jacques)   |
|                       |                           | Vergès (Paul)        |

#### Ont voté contre

| MM.                           |                         |                            |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Abelin (Jean-Pierre)          | Cassabel (Jean-Pierre)  | Falala (Jean)              |
| Allard (Jean)                 | Cavaillé (Jean-Charles) | Fanton (André)             |
| Alphandéry (Edmond)           | Cazalet (Robert)        | Farran (Jacques)           |
| André (René)                  | César (Gérard)          | Féron (Jacques)            |
| Ansquer (Vincent)             | Chammougon (Edouard)    | Ferrari (Gatien)           |
| Arreckx (Maurice)             | Chantelat (Pierre)      | Fèvre (Charles)            |
| Arrighi (Pascal)              | Charbonnel (Jean)       | Fillon (François)          |
| Auberger (Philippe)           | Charlé (Jean-Paul)      | Foyer (Jean)               |
| Aubert (Emmanuel)             | Charles (Serge)         | Frédéric-Dupont (Edouard)  |
| Aubert (François d')          | Charretier (Maurice)    | Freulet (Gérard)           |
| Audinot (Gautier)             | Charroppin (Jean)       | Fréville (Yves)            |
| Bachelet (Pierre)             | Chartron (Jacques)      | Fritch (Edouard)           |
| Baeckeroot (Christian)        | Chasseguet (Gérard)     | Fuchs (Gérard)             |
| Barate (Claude)               | Chastagnol (Alain)      | Galley (Robert)            |
| Barbier (Gilbert)             | Chauvierre (Bruno)      | Gantier (Gilbert)          |
| Barnier (Michel)              | Chollet (Paul)          | Gastines (Henri de)        |
| Barre (Raymond)               | Chometon (Georges)      | Gaudin (Jean-Claude)       |
| Barrot (Jacques)              | Claisse (Pierre)        | Gaulle (Jean de)           |
| Baudis (Pierre)               | Clément (Pascal)        | Geng (Francis)             |
| Baumel (Jacques)              | Cointat (Michel)        | Gengenwin (Germain)        |
| Bayard (Henri)                | Colin (Daniel)          | Ghysel (Michel)            |
| Bayrou (François)             | Colombier (Georges)     | Giscard d'Estaing (Valéry) |
| Beaujean (Henri)              | Corrèze (Roger)         | Goasdouff (Jean-Louis)     |
| Beaumont (René)               | Couvanau (René)         | Godefroy (Pierre)          |
| Bécam (Marc)                  | Cousin (Bertrand)       | Godfrain (Jacques)         |
| Bechter (Jean-Pierre)         | Couveinhes (René)       | Gonelle (Michel)           |
| Bégault (Jean)                | Cozan (Jean-Yves)       | Gorse (Georges)            |
| Béguet (René)                 | Cuq (Henri)             | Gougy (Jean)               |
| Benoit (René)                 | Dalbos (Jean-Claude)    | Goulet (Daniel)            |
| Benouville (Pierre de)        | Debré (Bernard)         | Griotteray (Alain)         |
| Bernard (Michel)              | Debré (Jean-Louis)      | Grussenmeyer (François)    |
| Bernardet (Daniel)            | Debré (Michel)          | Guéna (Yves)               |
| Bernard-Reymond (Pierre)      | Dehaine (Arthur)        | Guichard (Olivier)         |
| Besson (Jean)                 | Delalande (Jean-Pierre) | Haby (René)                |
| Bichet (Jacques)              | Delatre (Georges)       | Hannoun (Michel)           |
| Bigéard (Marcel)              | Delatre (Francis)       | Mme d'Harcourt (Florence)  |
| Birraux (Claude)              | Delevoye (Jean-Paul)    | Hardy (Francis)            |
| Blanc (Jacques)               | Delfosse (Georges)      | Hart (Joël)                |
| Bleuler (Pierre)              | Delmar (Pierre)         | Hersant (Jacques)          |
| Blot (Yvan)                   | Demange (Jean-Marie)    | Hersant (Robert)           |
| Blum (Roland)                 | Demuyneck (Christian)   | Houssin (Pierre-Rémy)      |
| Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  | Deniau (Jean-François)  | Mme Hubert (Elisabeth)     |
| Bollengier-Stragier (Georges) | Deniau (Xavier)         | Hunault (Xavier)           |
| Bonhomme (Jean)               | Deprez (Charles)        | Hyst (Jean-Jacques)        |
| Boyon (Jacques)               | Deprez (Léonce)         | Jacob (Lucien)             |
| Branger (Jean-Guy)            | Dermaux (Stéphane)      | Jacquat (Denis)            |
| Brial (Benjamin)              | Desanlis (Jean)         | Jacquemin (Michel)         |
| Briane (Jean)                 | Descaves (Pierre)       | Jacquot (Alain)            |
| Briant (Yvon)                 | Devedjian (Patrick)     | Jalkh (Jean-François)      |
| Brocard (Jean)                | Dhinnin (Claude)        | Jarrot (André)             |
| Brochard (Albert)             | Diebold (Jean)          | Jean-Baptiste (Henry)      |
| Bruné (Paulin)                | Diméglio (Willy)        | Jeandon (Maurice)          |
| Bussereau (Dominique)         | Dominati (Jacques)      | Jegou (Jean-Jacques)       |
| Cabal (Christian)             | Dousset (Maurice)       | Julia (Didier)             |
| Caro (Jean-Marie)             | Drut (Guy)              | Kaspercit (Gabriel)        |
| Carré (Antoine)               | Dubernard (Jean-Michel) | Kerguerit (Aimé)           |
|                               | Dugoin (Xavier)         | Kiffer (Jean)              |
|                               | Durand (Adrien)         | Klifia (Joseph)            |
|                               | Durieux (Bruno)         | Koehl (Emile)              |
|                               | Durr (André)            | Kuster (Ottard)            |
|                               | Ehrmann (Charles)       |                            |

Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Amaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoudan du Casset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Mesmer (Pierre)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)

Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moynes-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Paquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladialas)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)

Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Frèche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard (Françoise)  
Germon (Claude)  
Giovannelli (Jean)  
Gollnisch (Bruno)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hugliery (Guy)  
Hernu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Holeindre (Roger)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Jalton (Frdéric)  
Janetti (Maurice)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuchaida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Mme Lalumière (Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Le Jaouen (Guy)  
Lejeune (André)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)

Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogut (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mermez (Louis)  
Mestre (Philippe)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandean (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Mitterrand (Gilbert)  
Mme Mora (Christiane)  
Moullinet (Louis)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Perdomo (Ronald)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Pezet (Michel)  
Mme Piat (Yann)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Popeien (Jean)  
Porteu de La Morandière (François)  
Porthesault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)

Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Spieler (Robert)  
Mme Stiévenard (Gisèle)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain (Ghislaïne)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Emile)

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
Alfonso (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avicé (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Bachelot (François)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégoz (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Bénon (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bompard (Jacques)  
Bonnet (Alain)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau (Huguette)

Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Bouvard (Loïc)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Élie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau (Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-Pierre)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Collin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)

Couepel (Sébastien)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Daillet (Jean-Marie)  
Darinet (Louis)  
Dehoua (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derosier (Bernard)  
Deschaux-Beaume (Fredy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Domenech (Gabriel)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Mme Dufoix (Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forges (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon (Martine)  
Franceschi (Joseph)

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

MM. Loïc Bouvard, Sébastien Couépel, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Roger Combrisson, Charles Fiterman et Jacques Roux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 75)**

sur l'amendement n° 118 de M. Pierre Bérégoz à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (réduction à 40 p. 100 du taux d'imposition des bénéfices des sociétés inscrits dans une réserve spéciale).

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 541 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 538 |
| Majorité absolue .....              | 270 |
|                                     |     |
| Pour l'adoption .....               | 220 |
| Contre .....                        | 318 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

**Groupe socialiste (212) :***Pour* : 210.*Non-votants* : 2. - MM. André Bellon et Jean-Pierre Michel, président de séance.**Groupe R.P.R. (156) :***Contre* : 154.*Abstention volontaire* : 1. - M. Maurice Toga.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (131) :***Pour* : 4. - MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson.*Contre* : 127.**Groupe Front national (R.N.) (34) :***Contre* : 32.*Non-votants* : 2. - MM. Pierre Ceyrac et Jean-Pierre Stirbois.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 2. - MM. André Lajoinie et Georges Marchais.*Abstentions volontaires* : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.*Non-votants* : 31.**Non-inscrits (9) :***Pour* : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.*Contre* : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.**Ont voté pour**

| MM.                                      |                           |                           |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Adevab-Peuf (Maurice)                    | Cassaing (Jean-Claude)    | Faugaret (Alain)          |
| Alfonsi (Nicolas)                        | Castor (Elic)             | Fizbin (Henri)            |
| Anciant (Jean)                           | Cathala (Laurent)         | Fleury (Jacques)          |
| Auroux (Jean)                            | Césaire (Aimé)            | Florian (Roland)          |
| Mme Avicé (Edwige)                       | Chanfrault (Guy)          | Forgues (Pierre)          |
| Ayrault (Jean-Marc)                      | Chapuis (Robert)          | Fourré (Jean-Pierre)      |
| Badet (Jacques)                          | Charzat (Michel)          | Mme Frachon (Martine)     |
| Balligand (Jean-Pierre)                  | Chauveau (Guy-Michel)     | Franceschi (Joseph)       |
| Bapt (Gérard)                            | Chénard (Alain)           | Frêche (Georges)          |
| Barailla (Régis)                         | Chevallier (Daniel)       | Fuchs (Gérard)            |
| Bardin (Bernard)                         | Chevènement (Jean-Pierre) | Garneodia (Pierre)        |
| Barrau (Alain)                           | Chouat (Didier)           | Mme Gaspard (Françoise)   |
| Bartolone (Claude)                       | Chupin (Jean-Claude)      | Germon (Claude)           |
| Bassinet (Philippe)                      | Clerc (André)             | Giovannelli (Jean)        |
| Beaufils (Jean)                          | Coffineau (Michel)        | Oourmelon (Joseph)        |
| Bâche (Guy)                              | Colin (Georges)           | Goux (Christian)          |
| Belorgey (Jean-Michel)                   | Collomb (Gérard)          | Gouze (Hubert)            |
| Béregovoy (Pierre)                       | Colonna (Jean-Hugues)     | Grimont (Jean)            |
| Bernard (Pierre)                         | Crépeau (Michel)          | Guyard (Jacques)          |
| Berson (Michel)                          | Mme Cresson (Edith)       | Hernu (Charles)           |
| Besson (Louis)                           | Daillet (Jean-Marie)      | Hervé (Edmond)            |
| Billardon (André)                        | Darinot (Louis)           | Hervé (Michel)            |
| Bockel (Jean-Marie)                      | Dehoux (Marcel)           | Huguet (Roland)           |
| Bonnemaison (Gilbert)                    | Delebarre (Michel)        | Mme Jacq (Marie)          |
| Bonnet (Alain)                           | Delehedde (André)         | Jalton (Frédéric)         |
| Bonrepaux (Augustin)                     | Derosier (Bernard)        | Janetti (Maurice)         |
| Borel (André)                            | Deschaux-Beaume (Freddy)  | Jospia (Lionel)           |
| Borrel (Robert)                          | Dessein (Jean-Claude)     | Josselin (Charles)        |
| Mme Bouchardeau (Huguette)               | Destrade (Jean-Pierre)    | Journet (Alain)           |
| Boucheron (Jean-Michel) (Charente)       | Dhaille (Paul)            | Joxe (Pierre)             |
| Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) | Douyère (Raymond)         | Kuceida (Jean-Pierre)     |
| Bourguignon (Pierre)                     | Drouin (René)             | Labarrère (André)         |
| Bouvard (Loïc)                           | Mme Dufoix (Georgina)     | Laborde (Jean)            |
| Bruce (Alain)                            | Dumas (Roland)            | Lacombe (Jean)            |
| Calmat (Alain)                           | Dumont (Jean-Louis)       | Laignel (André)           |
| Cambolive (Jacques)                      | Durieux (Jean-Paul)       | Lajoinie (André)          |
| Carraz (Roland)                          | Durupt (Job)              | Mme Lalumière (Catherine) |
| Cartelet (Michel)                        | Emmanuelli (Henri)        | Lambert (Jérôme)          |
|  | Évin (Claude)             | Lambert (Michel)          |
|  | Fabius (Laurent)          | Lang (Jack)               |
|  |                           | Laurain (Jean)            |

Laurissergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Maheas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michel)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mermaz (Louis)  
 Mestre (Philippe)  
 Métails (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeu (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Mitterrand (Gilbert)

Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Notebart (Arthur)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pen (Albert)  
 Pénicaut (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Popereu (Jean)  
 Portheault (Jean-Claude)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilés (Paul)  
 Quilliot (Roger)  
 Ravassard (Noël)  
 Raymond (Alex)  
 Richard (Alain)  
 Rigal (Jean)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)

Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrot (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Soisson (Jean-Pierre)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gistèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)  
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepied (Guy)  
 Vauzeile (Michel)  
 Vivien (Alain)  
 Wacheux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Emile)

**Ont voté contre**

| MM.                      |                               |                         |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Abelin (Jean-Pierre)     | Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  | Chometon (Georges)      |
| Alazard (Jean)           | Bollengier-Stragier (Georges) | Claissé (Pierre)        |
| Alphandéry (Edmond)      | Bompard (Jacques)             | Clément (Pascal)        |
| André (René)             | Bonhomme (Jean)               | Cointat (Michel)        |
| Ansquer (Vincent)        | Borotra (Franck)              | Colin (Daniel)          |
| Arrecks (Maurice)        | Bourg-Broc (Bruno)            | Colombier (Georges)     |
| Arrighi (Pascal)         | Bousquet (Jean)               | Corrèze (Roger)         |
| Auberger (Philippe)      | Mme Boutin (Christine)        | Couanau (René)          |
| Aubert (Emmanuel)        | Bouvet (Henri)                | Couepel (Sébastien)     |
| Aubert (François d')     | Boyon (Jacques)               | Cousin (Bertrand)       |
| Audinot (Gautier)        | Branger (Jean-Guy)            | Couveinhes (René)       |
| Bachelet (Pierre)        | Brial (Benjamin)              | Cozan (Jean-Yves)       |
| Bachelot (François)      | Briane (Jean)                 | Cuq (Henri)             |
| Baeckeroot (Christian)   | Briant (Yvon)                 | Dalbos (Jean-Claude)    |
| Barate (Claude)          | Brocard (Jean)                | Debré (Bernard)         |
| Barbier (Gilbert)        | Brochard (Albert)             | Debré (Jean-Louis)      |
| Barnier (Michel)         | Bruné (Paulin)                | Debré (Michel)          |
| Barre (Raymond)          | Bussereau (Dominique)         | Dehaine (Arthur)        |
| Barrot (Jacques)         | Cabal (Christian)             | Delalande (Jean-Pierre) |
| Baudis (Pierre)          | Caro (Jean-Marie)             | Delatre (Georges)       |
| Baumel (Jacques)         | Carré (Antoine)               | Delattre (Francis)      |
| Bayard (Henri)           | Cassabel (Jean-Pierre)        | Delevoeye (Jean-Paul)   |
| Bayrou (François)        | Cavaillé (Jean-Charles)       | Delfosse (Georges)      |
| Beaujean (Henri)         | Cazalet (Robert)              | Delmar (Pierre)         |
| Beaumont (René)          | César (Gérard)                | Demange (Jean-Marie)    |
| Bécam (Marc)             | Chaboche (Dominique)          | Demuyne (Christian)     |
| Bechter (Jean-Pierre)    | Chambrun (Charles de)         | Deniau (Jean-François)  |
| Bégault (Jean)           | Chammougon (Edouard)          | Deniau (Xavier)         |
| Béguet (René)            | Chantelat (Pierre)            | Deprez (Charles)        |
| Benoit (René)            | Charbonnel (Jean)             | Deprez (Léone)          |
| Benouville (Pierre de)   | Charé (Jean-Paul)             | Dermaux (Stéphane)      |
| Bernard (Michel)         | Charis (Serge)                | Desanlis (Jean)         |
| Bernardet (Daniel)       | Charretier (Maurice)          | Descaves (Pierre)       |
| Bernard-Reymond (Pierre) | Charroppin (Jean)             | Devedjian (Patrick)     |
| Besson (Jean)            | Chasseguet (Gérard)           | Dhinnin (Claude)        |
| Bichet (Jacques)         | Chaustagnol (Alain)           | Diebold (Jean)          |
| Bigard (Marcel)          | Chauvierre (Bruno)            | Diméglio (Willy)        |
| Birraux (Claude)         | Chollet (Paul)                | Domenech (Gabriel)      |
| Bianc (Jacques)          |                               | Dominat (Jacques)       |
| Bleuter (Pierre)         |                               | Dousset (Maurice)       |
| Blot (Yvan)              |                               | Drut (Guy)              |
| Blum (Roland)            |                               |                         |

Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Gérard)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengenwin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Gosdoff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Godfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Griotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Haby (René)  
 Hannoun (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hyest (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)  
 Jacquat (Denis)  
 Jacquemin (Michel)  
 Jaquot (Alain)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Jarrot (André)  
 Jean-Baptiste (Henry)  
 Jeandon (Maurice)  
 Jegou (Jean-Jacques)  
 Julia (Didier)  
 Kaspereit (Gabriel)  
 Kerguénis (Aimé)  
 Kiffer (Jean)

Klifa (Joseph)  
 Koehl (Emile)  
 Kuster (Gérard)  
 Labbé (Claude)  
 Lacarin (Jacques)  
 Lachenaud (Jean-Philippe)  
 Lafleur (Jacques)  
 Lamant (Jean-Claude)  
 Lamassoure (Alain)  
 Lauga (Louis)  
 Lecanuet (Jean)  
 Legendre (Jacques)  
 Legras (Philippe)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Léonard (Gérard)  
 Léfontieff (Alexandre)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Lepercq (Arnaud)  
 Ligot (Maurice)  
 Limouzy (Jacques)  
 Lipkowski (Jean de)  
 Lorenzini (Claude)  
 Lory (Raymond)  
 Louet (Henri)  
 Mamy (Albert)  
 Mancel (Jean-François)  
 Maran (Jean)  
 Marcellin (Raymond)  
 Marcus (Claude-Gérard)  
 Marière (Olivier)  
 Martinez (Jean-Claude)  
 Mary (Élie)  
 Masson (Jean-Louis)  
 Mathieu (Gilbert)  
 Mauger (Pierre)  
 Maujouban du Gasset (Joseph-Henri)  
 Mayoud (Alain)  
 Mazeaud (Pierre)  
 Médecin (Jacques)  
 Mégret (Bruno)  
 Mesmin (Georges)  
 Messmer (Pierre)  
 Micaux (Pierre)  
 Michel (Jean-François)  
 Millon (Charles)  
 Miossec (Charles)  
 Mme Missoffe (Hélène)  
 Montastruc (Pierre)  
 Montesquiou (Aymeri de)  
 Mme Moreau (Louise)  
 Mouton (Jean)  
 Moyné-Bressand (Alain)  
 Narquin (Jean)  
 Nenou-Pwataho (Maurice)  
 Nungesser (Roland)  
 Omano (Michel d')  
 Oudot (Jacques)  
 Paccou (Charles)  
 Paecht (Arthur)  
 Mme de Panafieu (Françoise)  
 Mme Papon (Christiane)  
 Mme Papon (Monique)  
 Parent (Régis)  
 Pascallon (Pierre)

Pasquini (Pierre)  
 Pelchat (Michel)  
 Perben (Dominique)  
 Perbet (Régis)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
 Péricard (Michel)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyrefitte (Alain)  
 Peyron (Albert)  
 Piat (Yann)  
 Pinte (Etienne)  
 Poniatowski (Ladislas)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Poujade (Robert)  
 Préaumont (Jean de)  
 Proriot (Jean)  
 Raoult (Eric)  
 Raynal (Pierre)  
 Renard (Michel)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Revet (Charles)  
 Reymann (Marc)  
 Richard (Lucien)  
 Rigaud (Jean)  
 Roatta (Jean)  
 Robien (Gilles de)  
 Rocca Serra (Jean-Paul de)  
 Rulland (Hector)  
 Rossi (André)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)  
 Roux (Jean-Pierre)  
 Royer (Jean)  
 Rufenacht (Antoine)  
 Saint-Ellier (Francis)  
 Salles (Jean-Jack)  
 Savy (Bernard)  
 Schenardi (Jean-Pierre)  
 Séguéla (Jean-Paul)  
 Seiflinger (Jean)  
 Sergent (Pierre)  
 Sirgue (Pierre)  
 Sourdille (Jacques)  
 Spieler (Robert)  
 Stasi (Bernard)  
 Taugourdeau (Martial)  
 Tenailon (Paul-Louis)  
 Terrot (Michel)  
 Thien Ah Koon (André)  
 Tiberi (Jean)  
 Toubon (Jacques)  
 Tranchant (Georges)  
 Trémège (Gérard)  
 Ueberschlag (Jean)  
 Valleix (Jean)  
 Vasseur (Philippe)  
 Virapoullé (Jean-Paul)  
 Vivien (Robert-André)  
 Vuibert (Michel)  
 Vuillaume (Roland)  
 Wagner (Georges-Paul)  
 Wagner (Robert)  
 Weisenhorn (Pierre)  
 Wiltzer (Pierre-André)

Ceyrac (Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Combrisson (Roger)  
 Deschamps (Bernard)  
 Ducoloné (Guy)  
 Fiterman (Charles)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Giard (Jean)  
 Mme Goeuriot (Colette)  
 Gremetz (Maxime)

Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hoarau (Élie)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jarosz (Jean)  
 Le Meur (Daniel)  
 Leroy (Roland)  
 Mercieca (Paul)

Montdargent (Robert)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Peyret (Michel)  
 Porelli (Vincent)  
 Reysier (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Roux (Jacques)  
 Stirbois (Jean-Pierre)  
 Vergès (Paul)

**Mises au point au sujet du présent scrutin**

M. André Bellon porté comme « n'ayant pas pris part au vote » a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Loïc Bouvard, Jean-Marie Daillet, Philippe Mestre et Jean-Pierre Soisson, portés comme ayant voté « pour » ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. André Lajoinie et Georges Marchais, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Gérard Bordu et Jacques Rimbault, portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 76)**

sur l'amendement n° 86 de M. Pierre Descaves, à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (abrogation des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés)

|                                     |     |
|-------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....             | 321 |
| Nombre des suffrages exprimés ..... | 318 |
| Majorité absolue .....              | 160 |
|                                     |     |
| Pour l'adoption .....               | 35  |
| Contre .....                        | 283 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Non-votants : 212.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Contre : 154.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Pierre Delmar.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Pour : 1. - M. Gérard Trémège.

Contre : 129.

Abstention volontaire : 1. - M. Charles Revet.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Pour : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Non-votants : 35.

**Non-inscrites (9) :**

Abstentions volontaires : 2. - MM. Bruno Chauvierre et Jean Diebold.

Non-votants : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
 Bachelot (François)  
 Baekeroot (Christian)  
 Bompard (Jacques)  
 Briant (Yvon)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Descaves (Pierre)  
 Domenech (Gabriel)

Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Herlory (Guy)  
 Holeindre (Roger)  
 Jalkh (Jean-François)  
 Le Jaouen (Guy)  
 Le Pen (Jean-Marie)  
 Martinez (Jean-Claude)

Mégret (Bruno)  
 Perdomo (Ronald)  
 Peyrat (Jacques)  
 Peyron (Albert)  
 Mme Piat (Yann)  
 Porteu de La Morandière (François)  
 Reveau (Jean-Pierre)  
 Rostolan (Michel de)  
 Roussel (Jean)

**Ses sont abstenus volontairement**

MM. Gérard Bordu, Jacques Rimbault et Maurice Toga.

**N'ont pas pris part au vote**

**D'une part :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

**D'autre part :**

**MM.**

Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)

Auchédé (Rémy)  
 Barthe (Jean-Jacques)

Bellon (André)  
 Bocquet (Alain)

Scheoardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)

Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)

Trémège (Gérard)  
Wagner (Georges-Paul)

Nenou-Pwataho  
(Maurice)

Poniatowski  
(Ladislav)

Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)

### Ont voté contre

MM.  
Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansuquer (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barat (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernard-Raymond  
(Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau  
(Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier  
(Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin  
(Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Busseureau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaille (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon  
(Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charlea (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)

Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couvêhnes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande  
(Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delvoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard  
(Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Graziën)  
Févre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing  
(Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotterry (Alain)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéoa (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)

Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kasperreit (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaut (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe  
(Hélène)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou  
(Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Narquin (Jean)

Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Etienne)

Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra  
(Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)

Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenailon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhom (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

### Se sont abstenus volontairement

MM. Chauvierre (Bruno), Diebold (Jean) et Revet (Charles).

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM.  
Adevah-Peuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchède (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Baraille (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Bernardet (Daniel)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmet (Alain)  
Cambolie (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Castelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)

Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevènement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)  
Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Darinet (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Delmar (Pierre)  
Derosier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessain (Jean-Claude)  
Destrade (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoix  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fiszbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Flory (Jacques)  
Florian (Roland)

Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gaysot (Jean-Claude)  
Germon (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Goeuriot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Hemu (Charles)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jaq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jaiton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Jourmet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kuczeida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)

Laurain (Jean)  
Laurissergues (Christian)  
Lavédine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)  
Metziuger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Mitterand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Nieritz (Véronique)  
Mme Nevoux (Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin (Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud (Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault (Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Quilliot (Roger)  
Ravassard (Noël)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)

Rodet (Alain)  
Roger-Machart (Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Royer (Jean)  
Saint-Pierre (Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrat (Jacques)  
Sapin (Michel)  
Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stévenard (Gisèle)  
Stim (Olivier)  
Strauss-Kahn (Dominique)  
Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon (André)  
Mme Toutain (Ghislaine)  
Mme Trautmann (Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Pour : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold et Jean Royer.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Michel Lambert, André Pinçon et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Robert Borrel et Hubert Guoze.

**Ont voté pour**

**MM.**

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Briant (Yvon)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Gollnisch (Bruno)

Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Laffleur (Jacques)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Marinez (Jean-Claude)  
Mauger (Pierre)  
Mégret (Bruno)  
Paecht (Arthur)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Fiat (Yann)

Porteu de La Moran-diére (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Trémège (Gérard)  
Wagner (Georges-Paul)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansart (Gustave)  
Ansqer (Vincent)  
Arcecx (Maurice)  
Asensi (François)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Auchédé (Rémy)  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Bocquet (Alain)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Bordu (Gérard)  
Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabai (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabé (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Chané (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chomat (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Combrisson (Roger)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)

Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoeye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Deschamps (Bernard)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Ducoloné (Guy)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fiterman (Charles)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gaysot (Jean-Claude)

**SCRUTIN (N° 77)**

sur l'amendement n° 51 rectifié de M. Pierre Descaves à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression de la taxe sur certains frais généraux)

Nombre de votants ..... 361  
Nombre des suffrages exprimés ..... 354  
Majorité absolue ..... 178

Pour l'adoption ..... 39  
Contre ..... 315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupes socialiste (212) :**

Abstention volontaire : 1. - M. Louis Mermaz.

Non-votants : 211.

**Groupe R.P.F. (156) :**

Pour : 2. - MM. Jacques Laffleur et Pierre Mauger.

Contre : 149.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Jean de Préaumont et Georges Tranchant.

Non-votants : 3. - MM. Henri Beaujean, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Edouard Chamougon.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Pour : 3. - MM. Arthur Paecht, Charles Revet et Gérard Trémège.

Contre : 127.

Abstention volontaire : 1. - M. Gilbert Gantier.

|                            |                                   |                                      |   |                           |                              |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|---|---------------------------|------------------------------|
| Geng (Francis)             | Lamant (Jean-Claude)              | Mme Papon (Monique)                  | Borel (André)                             | Mme Gaspard (Françoise)   | Mme Neiertz (Véronique)      |
| Gengeowin (Germain)        | Lamassoure (Alain)                | Parent (Régis)                       | Borrel (Robert)                           | Germon (Claude)           | Mme Nevoux (Paulette)        |
| Ghysel (Michel)            | Lauga (Louis)                     | Pascallon (Pierre)                   | Mme Bouchardeau (Huguette)                | Giovannelli (Jean)        | Notebart (Arthur)            |
| Giard (Jean)               | Lecaquet (Jean)                   | Paschini (Pierre)                    | Boucheron (Jean-Michel) (Charente)        | Goumelen (Joseph)         | Nucci (Christian)            |
| Giscard d'Estaing (Valéry) | Legendre (Jacques)                | Pelchat (Michel)                     | Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) | Goux (Christian)          | Oehler (Jean)                |
| Goasdouff (Jean-Louis)     | Legras (Philippe)                 | Perbet (Régis)                       | Bourguignon (Pierre)                      | Gouze (Hubert)            | Ortel (Pierre)               |
| Godefroy (Pierre)          | Le Meur (Daniel)                  | Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) | Brune (Alain)                             | Grimont (Jean)            | Mme Osselin (Jacqueline)     |
| Godfrain (Jacques)         | Léontieff (Alexandre)             | Péricard (Michel)                    | Calmat (Alain)                            | Guyard (Jacques)          | Patriat (François)           |
| Mme Goeniot (Colette)      | Lepercq (Arnaud)                  | Peyrefitte (Alain)                   | Cambolive (Jacques)                       | Hernu (Charles)           | Pen (Alben)                  |
| Gonelle (Michel)           | Leroy (Roland)                    | Peyret (Michel)                      | Carraz (Roland)                           | Hervé (Edmond)            | Pénicaud (Jean-Pierre)       |
| Gorse (Georges)            | Ligot (Maurice)                   | Pintre (Etienne)                     | Carletel (Michel)                         | Hervé (Michel)            | Pesce (Rodolphe)             |
| Gougy (Jean)               | Limouzy (Jacques)                 | Poniatowski (Ladislav)               | Cassaing (Jean-Claude)                    | Huguet (Roland)           | Peuziat (Jean)               |
| Goulet (Daniel)            | Lipkowiak (Jean de)               | Porcelli (Vincent)                   | Castor (Elie)                             | Mrme Jacq (Marie)         | Pezet (Michel)               |
| Gremetz (Maxime)           | Lorenzini (Claude)                | Poujade (Robert)                     | Cathala (Laurent)                         | Jalton (Frédéric)         | Pierret (Christian)          |
| Griotteray (Alain)         | Lory (Raymond)                    | Proriot (Jean)                       | Césaire (Aimé)                            | Janetti (Maurice)         | Joumet (Alain)               |
| Grussenmeyer (François)    | Louet (Henri)                     | Raoult (Eric)                        | Chammougon (Edouard)                      | Jospin (Lionel)           | Jose (Pierre)                |
| Guéna (Yves)               | Mamy (Albert)                     | Raynal (Pierre)                      | Chanfrault (Guy)                          | Joselin (Charles)         | Kucheida (Jean-Pierre)       |
| Guichard (Olivier)         | Mancel (Jean-François)            | Renard (Michel)                      | Chapuis (Robert)                          | Jourmet (Alain)           | Labarère (André)             |
| Haby (René)                | Maran (Jean)                      | Reymann (Marc)                       | Charzat (Michel)                          | Joxe (Pierre)             | Laborde (Jean)               |
| Hage (Georges)             | Marcellin (Raymond)               | Reyssier (Jean)                      | Chauveau (Guy-Michel)                     | Lacombe (Jean)            | Laignel (André)              |
| Hannoun (Michel)           | Marchais (Georges)                | Richard (Lucien)                     | Chénard (Alain)                           | Laignel (André)           | Mme Lalumière (Catherine)    |
| Mme d'Harcourt (Florence)  | Marcus (Claude-Gérard)            | Rigaud (Jean)                        | Chevallier (Daniel)                       | Mme Lalumière (Catherine) | Lambert (Jérôme)             |
| Hardy (Francis)            | Marière (Olivier)                 | Rigout (Marcel)                      | Chevènement (Jean-Pierre)                 | Lang (Jack)               | Langrain (Jean)              |
| Hart (Joël)                | Marty (Élie)                      | Rimbault (Jacques)                   | Chouat (Didier)                           | Laurissergues (Christian) | Laurissergues (Christian)    |
| Hermier (Guy)              | Masson (Jean-Louis)               | Roatta (Jean)                        | Chupin (Jean-Claude)                      | Lavédrine (Jacques)       | Le Baill (Georges)           |
| Hersant (Jacques)          | Mathieu (Gilbert)                 | Robien (Gilles de) (Jean-Paul de)    | Clerc (André)                             | Le Lecuir (Marie-France)  | Mme Lecuir (Marie-France)    |
| Hersant (Robert)           | Maujolan du Gasset (Joseph-Henri) | Rocca Serra (Jean-Paul de)           | Colineau (Michel)                         | Le Déaut (Jean-Yves)      | Ledran (André)               |
| Hoarau (Elie)              | Mayoud (Alain)                    | Rolland (Hector)                     | Colin (Daniel)                            | Le Drian (Jean-Yves)      | Le Foll (Robert)             |
| Mme Hoffmann (Jacqueline)  | Mazeaud (Pierre)                  | Rossi (André)                        | Colomb (Gérard)                           | Le Foll (Robert)          | Lefranc (Bernard)            |
| Houssin (Pierre-Rémy)      | Médecin (Jacques)                 | Roux (Jacques)                       | Colonna (Jean-Hugues)                     | Le Garrec (Jean)          | Le Garrec (Jean)             |
| Mme Hubert (Elisabeth)     | Mercieca (Paul)                   | Roux (Jean-Pierre)                   | Crépeau (Michel)                          | Lejeune (André)           | Lemoine (Georges)            |
| Hunault (Xavier)           | Mesmin (Georges)                  | Royer (Jean)                         | Cresson (Edith)                           | Lengagne (Guy)            | Lemaigne (Guy)               |
| Huest (Jean-Jacques)       | Messmer (Pierre)                  | Rufenacht (Antoine)                  | Darinot (Louis)                           | Leonetti (Jean-Jacques)   | Le Pen (Louis)               |
| Jacob (Lucien)             | Mestre (Philippe)                 | Saint-Elmer (Francis)                | Dehoux (Marcel)                           | Le Pen (Louis)            | Mme Leroux (Ginette)         |
| Mme Jacquaint (Muguette)   | Micaux (Pierre)                   | Salles (Jean-Jack)                   | Delebarre (Michel)                        | Le Pen (Louis)            | Mme Leroux (Ginette)         |
| Jacquat (Denis)            | Millon (Charles)                  | Savy (Bernard)                       | Deledde (André)                           | Le Pen (Louis)            | Louis-Joseph-Dogué (Maurice) |
| Jacquemin (Michel)         | Miossec (Charles)                 | Séguéla (Jean-Paul)                  | Derosier (Bernard)                        | Le Pen (Louis)            | Mahéas (Jacques)             |
| Jacquot (Alain)            | Mme Missoffe (Hélène)             | Seitlinger (Jean)                    | Deschamps-Beaume (Freddy)                 | Mme Pen (Louis)           | Malandain (Guy)              |
| Jarosz (Jean)              | Montastruc (Pierre)               | Soisson (Jean-Pierre)                | Dessine (Jean-Claude)                     | Mme Pen (Louis)           | Milly (Martin)               |
| Jarrot (André)             | Montdargent (Robert)              | Sourdille (Jacques)                  | Destrade (Jean-Pierre)                    | Mme Pen (Louis)           | Marchand (Philippe)          |
| Jean-Baptiste (Henry)      | Montesquiou (Aymeri de)           | Stasi (Bernard)                      | Dhaille (Paul)                            | Mme Pen (Louis)           | Margnes (Michel)             |
| Jeandon (Maurice)          | Mme Moreau (Louise)               | Taugourdeau (Martial)                | Douyère (Raymond)                         | Mme Pen (Louis)           | Mas (Roger)                  |
| Jegou (Jean-Jacques)       | Mouton (Jean)                     | Tenaillon (Paul-Louis)               | Drouin (René)                             | Mme Pen (Louis)           | Mauroy (Pierre)              |
| Julia (Didier)             | Moutoussamy (Ernest)              | Terron (Michel)                      | Mme Dufoix (Georgina)                     | Mme Pen (Louis)           | Mellick (Jacques)            |
| Kaspercic (Gabriel)        | Moyné-Bressand (Alain)            | Tiberi (Jean)                        | Dumas (Roland)                            | Mme Pen (Louis)           | Menga (Joseph)               |
| Kergueris (Aimé)           | Narquin (Jean)                    | Toga (Maurice)                       | Dumont (Jean-Louis)                       | Mme Pen (Louis)           | Métais (Pierre)              |
| Kiffer (Jean)              | Nenou-Pwataho (Maurice)           | Toubon (Jacques)                     | Dunrupt (Job)                             | Mme Pen (Louis)           | Metzinger (Charles)          |
| Klifa (Joseph)             | Nuogesser (Roland)                | Ueberschlag (Jean)                   | Emmanueli (Henri)                         | Mme Pen (Louis)           | Mexandeau (Louis)            |
| Koehl (Emile)              | Ornano (Michel d')                | Valleix (Jean)                       | Évin (Claude)                             | Mme Pen (Louis)           | Michel (Claude)              |
| Kuster (Gérard)            | Oudot (Jacques)                   | Vasseur (Philippe)                   | Fabius (Laurent)                          | Mme Pen (Louis)           | Michel (Henri)               |
| Labbé (Claude)             | Paccou (Charles)                  | Vergès (Paul)                        | Faugaret (Alain)                          | Mme Pen (Louis)           | Mitterrand (Gilbert)         |
| Lacraux (Jacques)          | Mme de Panafieu (Françoise)       | Virapoullé (Jean-Paul)               | Fleury (Jacques)                          | Mme Pen (Louis)           | Mme Mora (Christiane)        |
| Lachenaud (Jean-Philippe)  | Mme Papon (Christiane)            | Vivien (Robert-André)                | Florian (Roland)                          | Mme Pen (Louis)           | Moulinet (Louis)             |
| Lajoinie (André)           |                                   | Vuibert (Michel)                     | Forgues (Pierre)                          | Mme Pen (Louis)           | Nallet (Henri)               |
|                            |                                   | Vuillaume (Roland)                   | Fourré (Jean-Pierre)                      | Mme Pen (Louis)           | Natiez (Jean)                |
|                            |                                   | Wagner (Robert)                      | Mme Frachon (Martine)                     | Mme Pen (Louis)           |                              |
|                            |                                   | Weisenhorn (Pierre)                  | Franceschi (Joseph)                       | Mme Pen (Louis)           |                              |
|                            |                                   | Wiltzer (Pierre-André)               | Frêche (Georges)                          | Mme Pen (Louis)           |                              |
|                            |                                   |                                      | Fuchs (Gérard)                            | Mme Pen (Louis)           |                              |
|                            |                                   |                                      | Garmendia (Pierre)                        | Mme Pen (Louis)           |                              |

### Sa sont abstenus volontairement

MM. Gilbert Gantier, Michel Lambert, Louis Mermaz, André Pinçon, Jean de Préaumont, André Thien Ah Koon et Georges Tranchant.

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale et M. Jean-Pierre Michel qui présidait la séance.

#### D'autre part :

#### MM.

Adevah-Pauf (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Auroux (Jean)  
Mme Avic (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)

Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Bartolone (Claude)  
Bassinot (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Beaujean (Henri)  
Bêche (Guy)  
Bellon (André)

Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepeux (Augustin)

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Louis Mermaz, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

**SCRUTIN (N° 78)**

sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de finances rectificative pour 1986  
(réduction à 45 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés)

Nombre de votants ..... 567  
Nombre des suffrages exprimés ..... 567  
Majorité absolue ..... 284

Pour l'adoption ..... 317  
Contre ..... 250

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (212) :**

Contre : 211.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Michel, président de séance.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Pour : 153.

Non-votants : 3. - MM. Franck Borotra, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Péricard.

**Groupe U.D.F. (131) :**

Pour : 125.

Non-votants : 6. - MM. Marcel Bigeard, Jean-François Deniau, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Morcau et M. Michel d'Ornano.

**Groupe Front national (R.N.) (34) :**

Pour : 34.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Ansuery (Vincent)  
Arreckx (Maurice)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Geutier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)

Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Boyon (Jacques)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briane (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)

Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charlé (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charretier (Maurice)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointat (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)

Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatire (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyock (Christian)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrari (Gration)  
Févre (Charles)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghysel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Golloisich (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Gouët (Daniel)  
Grioneray (Alain)

Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Gulchard (Olivier)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jarrot (André)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klika (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbe (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Lecanuet (Jean)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Mesmin (Georges)  
Messier (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micautx (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Mme Missoffe (Hélène)  
Montastruc (Pierre)

Montesquieu (Aymeri de)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de La Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguela (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stürbis (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)

Vasseur (Philippe)  
Virapoulle (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)

Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)

Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Mitterrand (Gilbert)  
Montdargent (Robert)  
Mme Mora

Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poperen (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Portheault  
(Jean-Claude)  
Prat (Henri)  
Proveux (Jean)  
Puau (Philippe)  
Queyranne (Jean-Jack)

Sarre (Georges)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)  
Mme Stievenard  
(Gisèle)

### Ont voté contre

#### MM.

Adevah-Pœuf  
(Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchedé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)  
Badet (Jacques)  
Balligand  
(Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)  
Beaufils (Jean)  
Bèche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérgovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Bockel (Jean-Marie)  
Bocquet (Alain)  
Bonnemaison (Gilbert)  
Bonnet (Alain)  
Bonrepaux (Augustin)  
Bordu (Gérard)  
Borel (André)  
Borrel (Robert)  
Mme Bouchardeau  
(Huguette)  
Boucheron (Jean-  
Michel) (Charente)  
Boucheron (Jean-  
Michel)  
(Ille-et-Vilaine)  
Bourguignon (Pierre)  
Brune (Alain)  
Calmat (Alain)  
Cambolive (Jacques)  
Carraz (Roland)  
Cartelet (Michel)  
Cassaing (Jean-Claude)  
Castor (Elie)  
Cathala (Laurent)  
Césaire (Aimé)  
Chanfrault (Guy)  
Chapuis (Robert)  
Charzat (Michel)  
Chauveau  
(Guy-Michel)  
Chénard (Alain)  
Chevallier (Daniel)  
Chevenement (Jean-  
Pierre)  
Chomat (Paul)

Chouat (Didier)  
Chupin (Jean-Claude)  
Clert (André)  
Coffineau (Michel)  
Colin (Georges)  
Collomb (Gérard)  
Colonna (Jean-Hugues)  
Combrisson (Roger)  
Crépeau (Michel)  
Mme Cresson (Edith)  
Dainot (Louis)  
Dehoux (Marcel)  
Delebarre (Michel)  
Delehedde (André)  
Derossier (Bernard)  
Deschamps (Bernard)  
Deschaux-Beaume  
(Freddy)  
Dessein (Jean-Claude)  
Destraide (Jean-Pierre)  
Dhaille (Paul)  
Douyère (Raymond)  
Drouin (René)  
Ducoloné (Guy)  
Mme Dufoux  
(Georgina)  
Dumas (Roland)  
Dumont (Jean-Louis)  
Durieux (Jean-Paul)  
Durupt (Job)  
Emmanueli (Henri)  
Évin (Claude)  
Fabius (Laurent)  
Faugaret (Alain)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franceschi (Joseph)  
Frèchie (Georges)  
Fuchs (Gérard)  
Garmendia (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gayssot (Jean-Claude)  
Germont (Claude)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Mme Gouuriot  
(Colette)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christiane)  
Gouze (Hubert)  
Gremetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Guyard (Jacques)  
Hage (Georges)  
Hermier (Guy)  
Heru (Charles)  
Hervé (Edmond)

Hervé (Michel)  
Hoarau (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Huguet (Roland)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquaint  
(Muguette)  
Jalton (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jarosz (Jean)  
Jospin (Lionel)  
Josselin (Charles)  
Journet (Alain)  
Joxe (Pierre)  
Kucheida (Jean-Pierre)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoinie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurain (Jean)  
Laurissergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Bail (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Le Pensec (Louis)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Loncle (François)  
Louis-Joseph-Dogué  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Margnes (Michel)  
Mas (Roger)  
Mauroy (Pierre)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieca (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Métais (Pierre)

(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Moutoussamy (Ernest)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ortet (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Patriat (François)  
Pen (Albert)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)

Quilliot (Roger)  
Ravassard (Notl)  
Raymond (Alex)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimbault (Jacques)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapin (Michel)

Stirn (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Théaudin (Clément)  
Mme Toutain  
(Ghislain)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Vadepied (Guy)  
Vauzelle (Michel)  
Vergés (Paul)  
Vivien (Alain)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Marcel Bigeard, Franck Borotra, Jean-François Deniau, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau, MM. Michel d'Ornano et Michel Péricard.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Marcel Bigeard, Jean-François Deniau, Mme Florence d'Harcourt, M. Raymond Marcellin, Mme Louise Moreau et M. Michel d'Ornano, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 65 sur le sous-amendement n° 609 de M. Gérard Collomb, à l'amendement n° 442 du Gouvernement à l'article 5 du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (délais de fixation de la valeur d'échange des actions des entreprises dénationalisées), (*Journal officiel*, Débats A.N. du 14 mai 1986, p. 872), lire comme suit la « mise au point » au sujet de ce scrutin : M. Michel Charzat, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 72 sur l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Jean Giard sur le projet de loi de finances rectificative pour 1986 (*Journal officiel*, Débats A.N. du 24 mai 1986, p. 1126), M. Pierre Bernard-Reymond, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».